

SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

# Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Tréguier

Orientations d'aménagement et de programmation

Approuvé par arrêté préfectoral du :  
Rendu exécutoire le :

Maîtrise  
d'ouvrage



Equipe  
d'étude



TOPODOC  
Claudie HERBAUT  
Historienne du  
patrimoine



*Maîtrise d'ouvrage*

**DRAC Bretagne**  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre 35044 Rennes Cedex

**Ville de Tréguier**  
1 pl Général Leclerc 22220 TREGUIER  
Tél. 02 96 92 30 19

**Lannion-Trégor Communauté**  
1 rue Monge CS 10761 22307 Lannion cedex  
Tél : 02 96 05 09 00

*Maîtrise d'œuvre*

**Toporama** paysagistes dplg (co-traitant)  
3 avenue Marguerite Renaudin 92140 Clamart  
[contact@toporama.fr](mailto:contact@toporama.fr)

**Topodoc / Claudie Herbaut**  
historienne du patrimoine(co-traitant)  
15 route de Moréac 56610 Arradon  
[claudie.herbaut@wanadoo.fr](mailto:claudie.herbaut@wanadoo.fr)

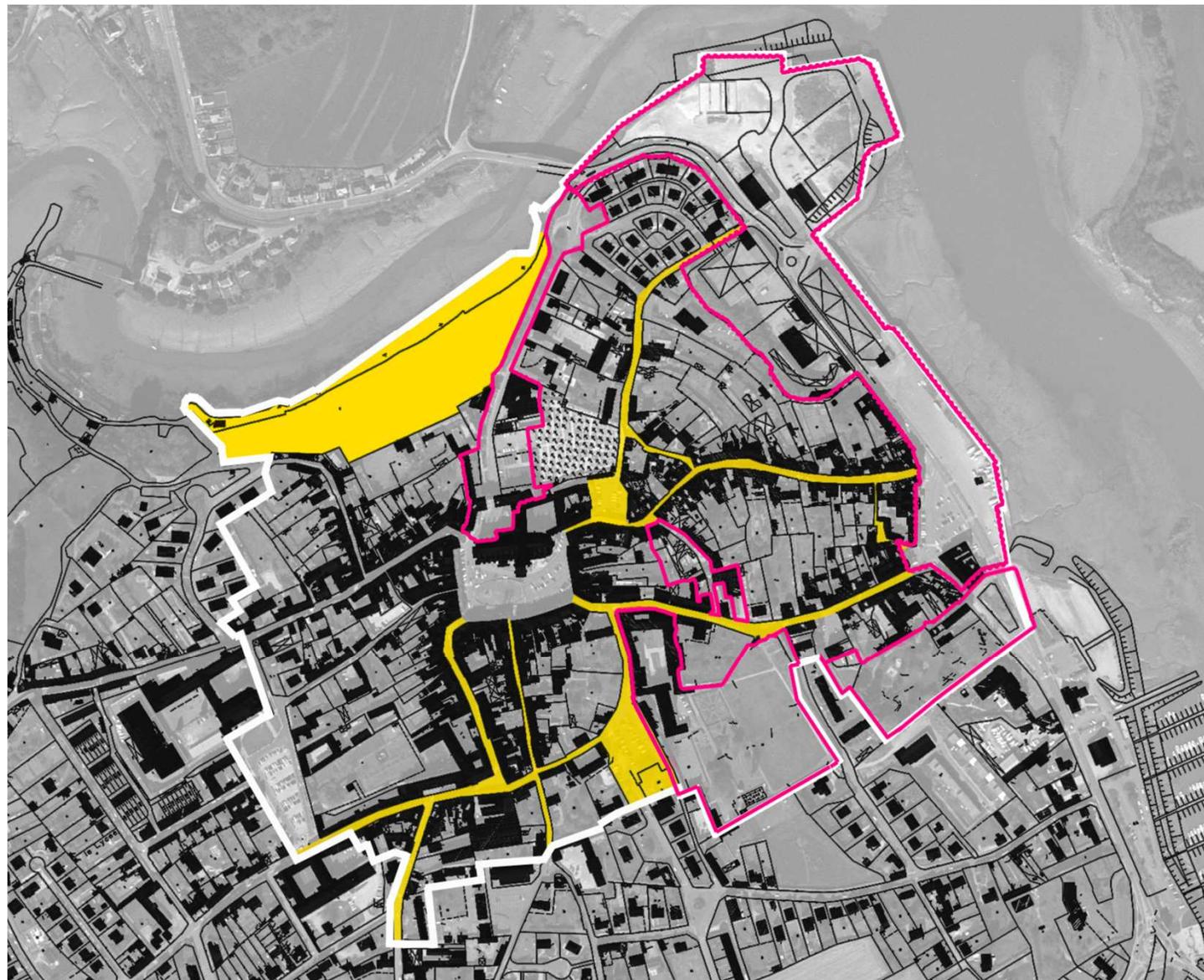
**Archaeb / Frédérique Le Bec** architecte du patrimoine(sous-traitant)  
2 bis Le Bourg Lehon 22100 Dinan  
[contact@archaeb.fr](mailto:contact@archaeb.fr)

**L'atelier urbain / Amandine Derouard** urbanisme et aménagement (sous-traitant)  
4 rue Ampère BP30255 22302 Lannion cedex  
[contact@atelierurbain.fr](mailto:contact@atelierurbain.fr)

**Jorand-Mongkhoun** architectes-urbanistes (mandataire)  
34A rue Jean Savidan 22300 Lannion  
[jorand-mongkhoun@wanadoo.fr](mailto:jorand-mongkhoun@wanadoo.fr)

# LISTE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP Boulevard Anatole Le Braz et ancien enclos épiscopal
- OAP Ancien couvent des Sœurs du Christ
- OAP Stanco
- OAP Port de commerce et port historique
- OAP thématique Espaces libres:
  - Rue Lamennais
  - Rue de La Chalotais
  - Rue de la Chantrerie
  - Rue de Minihiy
  - Rue Saint-André
  - Rue Ernest Renan
  - Rue Gambetta
  - Rue Le Peltier
  - Rue Treuz
  - Venelle Pors Kerderrien
  - Impasse Kerpoisson
  - Rue Saint-Yves
  - Bois de l'évêché
  - Place Notre-Dame de Coatcolvezou
  - Place de la Chantrerie



Limite du SPR



Emprise des espaces



Emprises des OAP sectorielles dans le SPR

# OAP

# Boulevard Anatole Le Braz

# et ancien enclos épiscopal

---

Extension et révision du PSMV de Tréguier

Le 10 octobre 2019

Maîtrise d'ouvrage :

**DRAC Bretagne**  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre  
35044 Rennes Cedex  
T 02 99 29 67 67

Maîtrise d'œuvre :

**Jorand-Mongkhoun**  
architectes-urbanistes  
(mandataire)  
34A rue Jean Savidan  
22300 Lannion  
T 02 96 35 73 93  
jorand-mongkhoun@wanadoo.fr

**L'atelier urbain / Amandine Derouard**  
urbanisme et aménagement  
(sous-traitant)  
4 rue Ampère BP30255  
22302 Lannion cedex  
T. 06 88 13 16 28  
amandine.derouard@atelierurbain.fr

**Toporama**  
paysagistes dplg  
(co-traitant)  
3 avenue Marguerite Renaudin  
92140 Clamart  
T 01 70 28 82 82  
contact@toporama.fr

**Archaeb / Frédérique Le Bec**  
architecte du patrimoine  
(sous-traitant)  
2 bis Le Bourg Lehon  
22100 Dinan  
T. 02 96 27 55 49  
contact@archaeb.fr

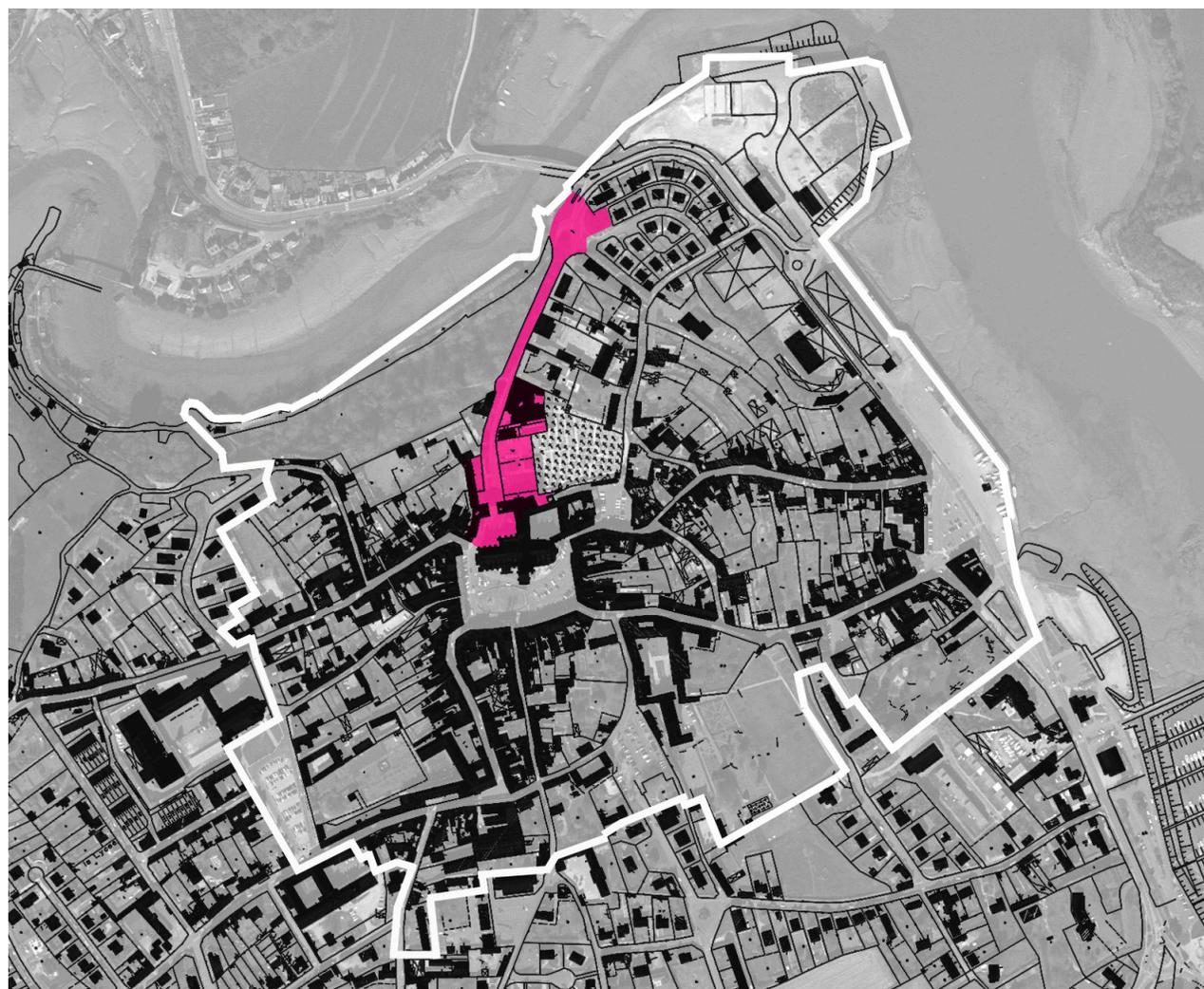
**Topodoc / Claudie Herbaut**  
historienne du patrimoine  
(co-traitant)  
15 route de Moréac  
56610 Arradon  
T 06 64 84 35 31  
claudie.herbaut@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

---

Localisation	3
Emprise et objectifs	4
Schéma d'aménagement	5
Dispositions à respecter	6

## LOCALISATION



— Limite du SPR  
■ Emprise de l'OAP

## EMPRISE ET OBJECTIFS

### Composition et persistances historiques

- Retrouver la perception spatiale, y compris topographiques, des cours et jardins de l'ancien palais épiscopal.
- Réaménager et/ou valoriser les différentes entités de l'ancien enclos épiscopal ainsi que les espaces de transition les liant.

### Valorisation du paysage

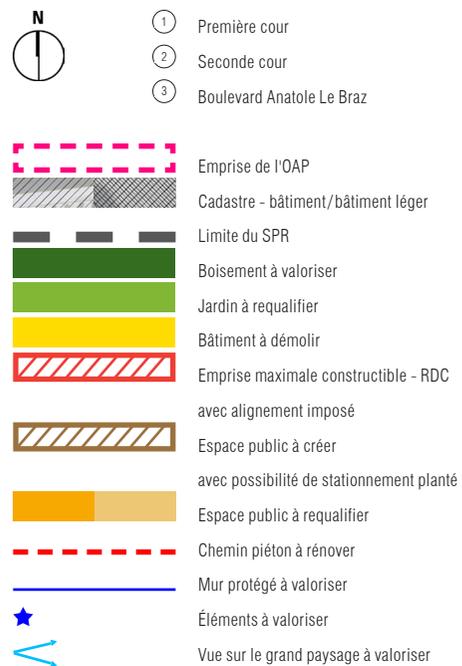
- Réduire la coupure et l'impact routier du boulevard Anatole Le Braz au sein de l'ancien enclos épiscopal.
- Rétablir et/ou valoriser les vues et les liaisons entre l'ancien palais épiscopal, ses jardins et le site de la confluence.

### Surface de l'OAP

- 1,2 Ha.



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



## DISPOSITIONS À RESPECTER ANCIEN ENCLOS ÉPISCOPAL

---

### PREMIÈRE COUR ET PORCHE

(actuelle place du Général Leclerc)

#### Redonner du sens à la cour, à l'interface de l'enclos, de l'ancien presbytère et de la cathédrale

- Réaffecter l'ancien palais en un équipement, par exemple à vocation culturelle et artistique.
- Mettre en place des portes monumentales permettant la fermeture du porche lors d'événements.

#### Mise en valeur de la première cour

- Retrouver un espace homogène à dominante minérale gommant la rupture de la route.
- Reprendre le nivellement de la cour afin d'améliorer le rapport du sol aux façades, que la création du boulevard Le Braz a fortement dégradé (bâti enterré, effet de seuil gommé...).
- Utiliser un matériau noble, permettant de retrouver le dialogue entre les différentes façades.
- Le cas échéant, envisager le déplacement du monument aux morts dans un espace le mettant réellement en valeur (par exemple dans le jardin qui jouxte la seconde cour).

### SECONDE COUR ET JARDINS

(actuelle terrasse de la Mairie)

#### Démolition des bâtiments discordants

#### Reconstruction possible selon les préconisations suivantes

- Reconstruction d'un ou plusieurs bâtiments dans le prolongement du mur du cimetière.
- Construction à RDC.
- Volume traité à faible pente ou en toit terrasse végétalisé, hauteur maximale de 4,50 m à l'égout ou à l'acrotère.
- Aspect architectural : Article - Constructions nouvelles du règlement.

#### Redonner un socle à l'ancien palais épiscopal en modelant le sol selon un jeu de terrasses

- Réaménager la terrasse de la mairie afin d'améliorer la perception du panorama vers le grand paysage.
- Minimiser l'impact du stationnement par un retraitement de l'espace en avant-plan du jardin.

### Créer un espace public planté

- Aménager un espace public sur la rive est du boulevard Le Braz en prolongement du jardin existant, lui-même requalifié.
- Les espaces créés ou réaménagés pourront accueillir des poches de stationnement en lien avec le fonctionnement des équipements voisins.

## DISPOSITIONS À RESPECTER BOULEVARD ANATOLE LE BRAZ

---

### Dans la première et seconde cour

- Pas de différenciation de la chaussée par rapport aux trottoirs et abords (nivellement, matériaux, etc.).
- Reprise du nivellement de la voie dans la première cour afin d'améliorer le rapport du sol aux façades.
- Reprise du nivellement de la voie dans la seconde cour en accord avec les terrasses projetées.
- Le stationnement est limité aux quelques places nécessaires au fonctionnement des équipements. Les places sont revêtues du même matériau que l'ensemble des cours.

### Au-delà de la seconde cour

- Requalification du boulevard par le retraitement du profil de la voie et des sols en évitant les aménagements trop routiers (peintures bleues, horodateurs, panneaux, etc.).
- Le stationnement latéral en épi est proscrit.

### Éléments techniques (tampons, avaloirs, panneaux, etc.)

- Les éléments techniques seront positionnés, orientés et dimensionnés en cohérence avec le calepinage afin de les rendre les plus discrets possibles.
- Les avaloirs seront en pierre.

### Préserver et valoriser les plantations à l'extrémité nord du boulevard, à l'intersection avec la rue du Gollog

# OAP

# Ancien couvent des Sœurs du Christ

---

Extension et révision du PSMV de Tréguier

Le 18 novembre 2019

Maîtrise d'ouvrage :

**DRAC Bretagne**  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre  
35044 Rennes Cedex  
T 02 99 29 67 67

Maîtrise d'œuvre :

**Jorand-Mongkhoun**  
architectes-urbanistes  
(mandataire)  
34A rue Jean Savidan  
22300 Lannion  
T 02 96 35 73 93  
jorand-mongkhoun@wanadoo.fr

**L'atelier urbain / Amandine Derouard**  
urbanisme et aménagement  
(sous-traitant)  
4 rue Ampère BP30255  
22302 Lannion cedex  
T. 06 88 13 16 28  
amandine.derouard@atelierurbain.fr

**Toporama**  
paysagistes dplg  
(co-traitant)  
3 avenue Marguerite Renaudin  
92140 Clamart  
T 01 70 28 82 82  
contact@toporama.fr

**Archaeb / Frédérique Le Bec**  
architecte du patrimoine  
(sous-traitant)  
2 bis Le Bourg Lehon  
22100 Dinan  
T. 02 96 27 55 49  
contact@archaeb.fr

**Topodoc / Claudie Herbaut**  
historienne du patrimoine  
(co-traitant)  
15 route de Moréac  
56610 Arradon  
T 06 64 84 35 31  
claudie.herbaut@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

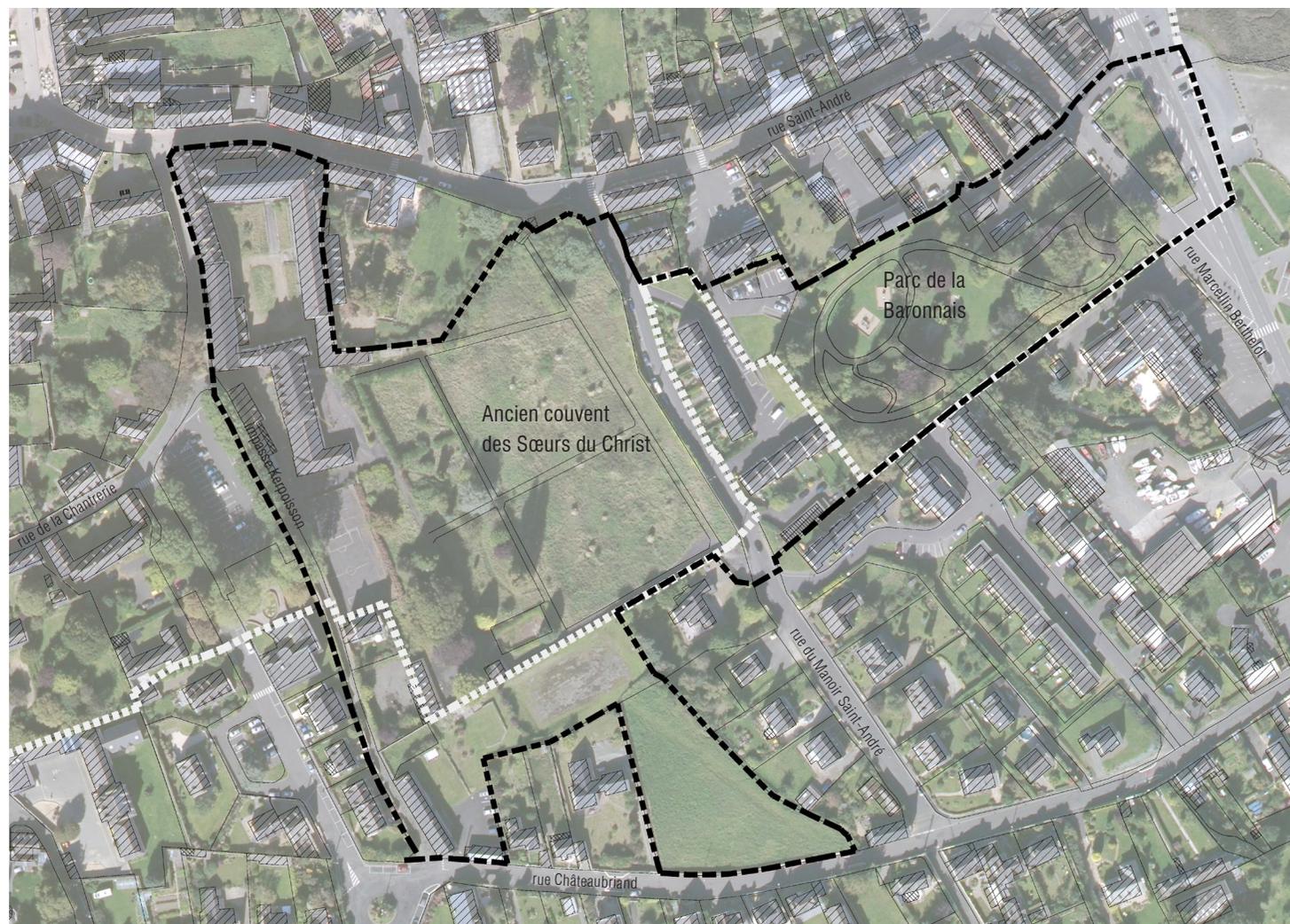
---

Localisation	3
Emprise de réflexion	4
Emprise de l'OAP	5
Objectifs	6
Schéma d'aménagement	7
Dispositions à respecter	8

## LOCALISATION



# EMPRISE DE RÉFLEXION

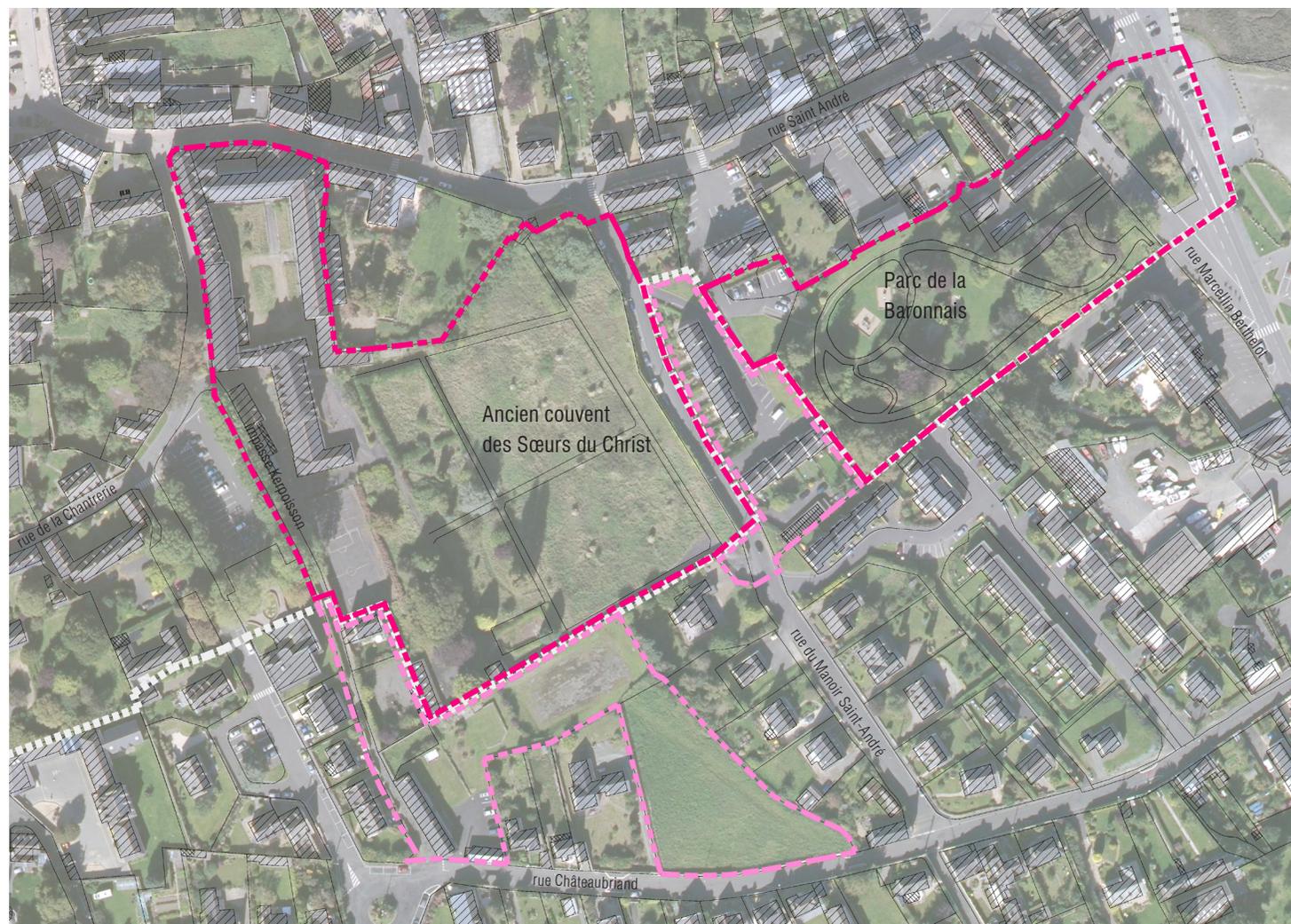


- — — — — Limite du SPR
- - - - - Emprise de réflexion

## EMPRISE DE L'OAP

### Surface de l'OAP

- 3,4 Ha.



- Limite du SPR
- Emprise de l'OAP
- Emprise de reflexion de l'OAP hors SPR

## OBJECTIFS

---

### PAYSAGE

- Préserver et mettre en valeur les panoramas exceptionnels sur la ville et la campagne de Trédarzec.
- Préserver et mettre en valeur la trame de parc qui fait la transition entre la ville ancienne et la ville moderne.
- Préserver l'organisation spatiale du site des Sœurs du Christ et y recréer un jardin.
- Préserver et mettre en valeur le parc de la Baronais et le square de la rue Marcellin Berthelot.

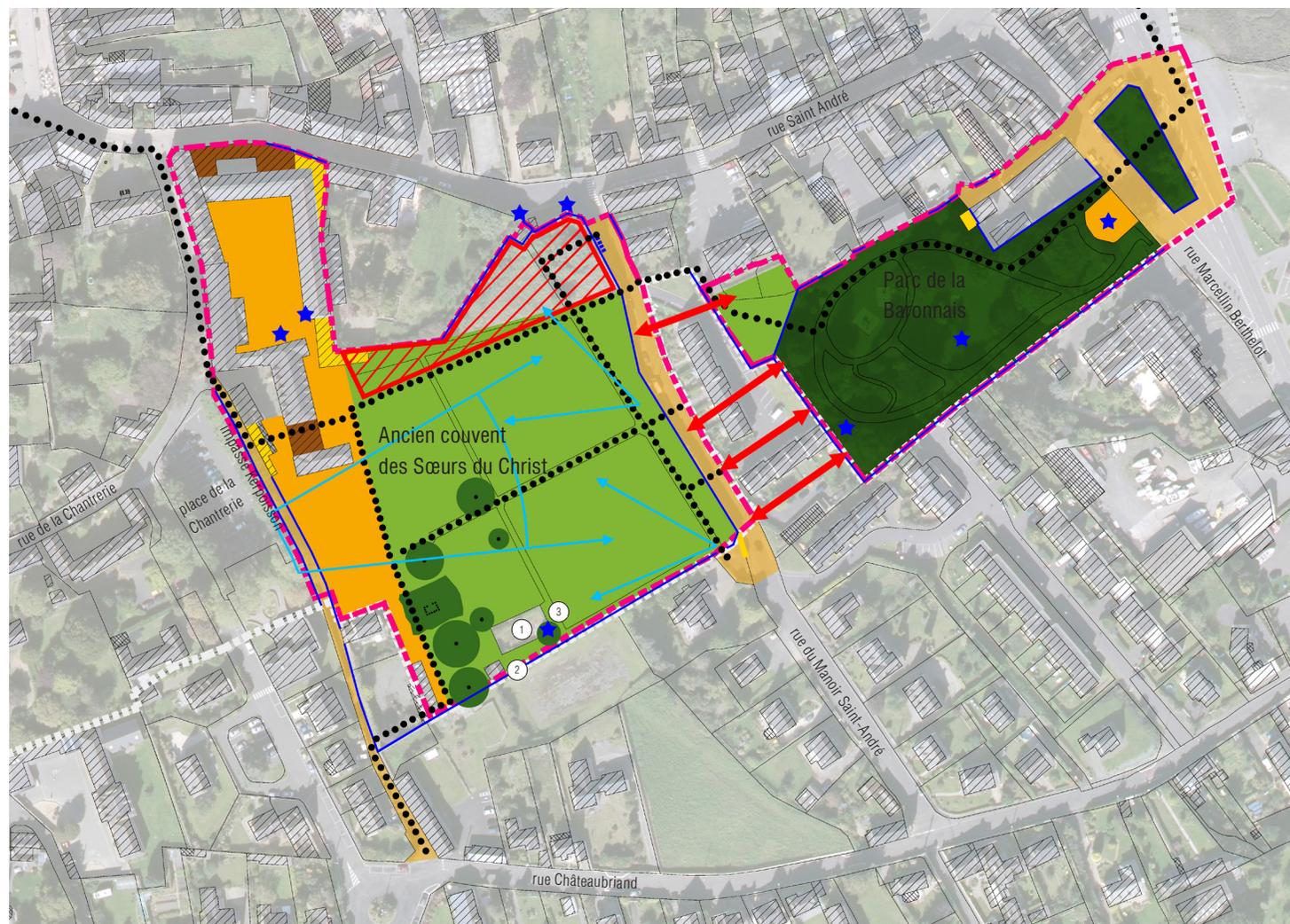
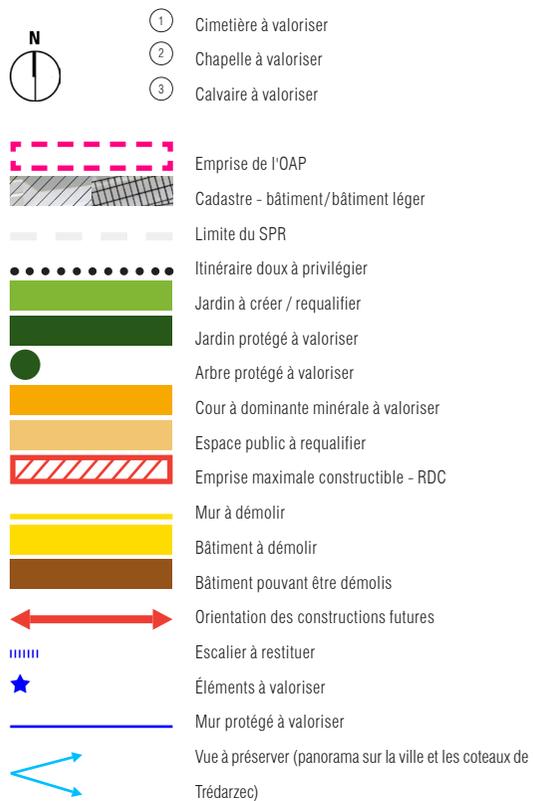
### ESPACE PUBLIC

- Composer une promenade piétonne qui mène de la place du Martray aux quais en passant par la place de la Chantrerie et les parcs.
  - Préserver et requalifier l'impasse Kerpoisson et ses murs.
  - Requalifier la rue du Manoir Saint-André.
- L'îlot résidentiel situé le long de la rue du Manoir Saint-André occulte les relations entre l'enclos des Sœurs du Christ et le parc de la Baronais. A ce titre, il est également à requalifier.

### BÂTIMENT

- Requalifier les bâtiments de l'ancien couvent en lien avec la future vocation culturelle, artistique et pédagogique du secteur.
- Permettre la construction de petites unités dont l'usage est lié à la vocation et au fonctionnement du secteur, tout en respectant les vues et la perception de l'enclos jardiné.
- Hors SPR, renforcer la dimension résidentielle aux abords de l'enclos des Sœurs du Christ :
  - Restructurer l'îlot de logements collectifs rue du manoir St-André.
  - Densifier les parcelles libres entre l'ancien enclos conventuel et la rue Châteaubriand.

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT



## DISPOSITIONS À RESPECTER ANCIEN COUVENT DES SŒURS DU CHRIST

### BÂTIMENTS

- Démolir les édifices discordants.
- Préserver, réhabiliter et réutiliser les bâtiments d'intérêt patrimonial, par exemple pour des activités éducatives, artistiques, culturelles ou d'accueil. Les bâtiments pouvant être démolis le seront au profit de la mise en valeur des constructions les plus remarquables et de la restitution d'un point de vue sur le grand paysage depuis la place de la Chantrerie.
- Préserver la petite chapelle et le tracé de l'emprise de l'ancien cimetière des sœurs au travers d'une évocation végétale ou minérale.
- Prescriptions architecturales: se référer à l'article - Constructions existantes du règlement.

### ENCLOS

- Préserver et conforter les murs périphériques tout en permettant l'ouverture du site sur la ville pour favoriser les usages de jardin public et de promenade :
  - Ouvrir ponctuellement le mur de manière à permettre la continuité des cheminements doux envisagés traversant l'enclos.
  - Aménager ou restituer les accès au site, notamment depuis l'impasse Kerpoisson et la rue Chateaubriand (portail sud-ouest à proximité de la chapelle).
  - Aménager une traversée publique ouverte en journée afin de connecter les espaces publics et paysagers entre eux.
- Préserver l'organisation en terrasse.
- Préserver les sujets arborés d'intérêt inventoriés et revaloriser le jardin d'agrément.
- Le cas échéant, aménager des jardins partagés.
- Requalifier l'ancienne cour d'école en espace de stationnement paysager.
- Veiller au choix des essences d'arbres afin de ne pas obérer la vue panoramique.
- Autres prescriptions sur les clôtures et espaces libres : articles du règlement.

### CONSTRUCTIBILITÉ

- Cours minérales
  - Cours Rome et Paris : constructions interdites, sauf pour des ouvrages indispensables en terme de sécurité ou d'accessibilité, après justification de l'impossibilité de les implanter dans le bâti existant.
  - Cours au sud et à l'est de la maison Saint-Joseph : dispositions identiques aux cours Rome et Paris. Structures légères et végétalisées en lien avec le stationnement autorisées.
  - L'implantation de ces constructions ou structures doit être composée en fonction de la configuration des lieux, de la préservation et valorisation des façades et des vues sans quoi elle sera refusée.
  - L'emprise et la hauteur des constructions et installations est définie au cas par cas dans un souci de préservation du patrimoine et d'intégration au site, et dans la limite de la hauteur du bâti existant.

- Partie nord de l'enclos
  - Possibilité d'implanter de petites constructions, limitées en emprise et en gabarit, à usage de commerces, restauration, d'atelier d'artistes et d'artisanat d'art, ou d'équipement.
  - L'implantation de ces constructions se compose en fonction de la configuration des lieux, de la topographie, de la préservation et valorisation des vues sans quoi elle sera refusée.
  - Le(s) bâtiment(s) futur(s) s'inscrira(ont) à l'intérieur de l'emprise constructible maximale indiquée au plan graphique. L'emprise au sol globale constructible à l'intérieur de cet espace est de 400 m<sup>2</sup> maximum (correspondant à 20% de la zone).
  - Hauteur totale des constructions limitée à 4,50 m, mesurée à partir du niveau du terrain naturel au point le plus bas de la construction.
  - Le traitement de la toiture (volumétrie, matériau) sera adapté au contexte paysager, dans le respect des vues remarquables.
  - Les matériaux seront de teintes sombres.
  - Autres prescriptions architecturales : Article - Constructions nouvelles du règlement.

## DISPOSITIONS À RESPECTER RUE DU MANOIR SAINT-ANDRÉ

---

### TRAITEMENTS DES SOLS

#### Bandes de pierre latérales

- Conserver les bandes existantes.
- Retrouver les surfaces de pierre probablement recouvertes d'enrobé en décapant la chaussée sur la portion nord de la voie (le reste de la rue est une création des années 1950).
- Caniveau : Cunette en pierre le long des façades. Talweg marqué par l'alignement des joints.

- Favoriser les joints perméables (participe au développement durable en minimisant les besoins en assainissement, évite les remontées d'eau en façade par capillarité).

#### Stationnement

- Le stationnement longitudinal s'interrompra devant les éléments de patrimoine et au droit des points de vue majeurs.
- On évitera les marquages au sol très visibles (comme les peintures bleues) ainsi que tous les objets techniques associés au stationnement (horodateurs, panneaux, etc.).

### Éléments techniques

#### (tampons, avaloirs, panneaux, etc.)

- On les rendra aussi discrets que possible.
- Il seront positionnés, orientés et dimensionnés en cohérence avec le calepinage.
- Les avaloirs seront de préférence en pierre.

### MÉTHODE

1. Réalisation sur la partie nord de la rue, de sondages de sol, dès le début des études de projet, afin de retrouver d'éventuelles surfaces empierrées recouvertes par l'enrobé et d'évaluer leur état.
2. Conception du projet selon les résultats des sondages et de l'état ancien.
3. Réalisation in situ d'une planche d'essai des revêtements de sol (et mobilier) de manière à juger en comparant avec les façades, les pierres existantes conservées, selon la lumière de la rue. La planche sera validée par les élus, l'ABF et le maître d'œuvre avant commande des matériaux.
4. Maintien, au cours du chantier, d'une partie de sol ancien servant de témoin à la reconstitution du pavage.

## DISPOSITIONS À RESPECTER PARC DE LA BARONNAIS

---

### COMPOSITION ET PERSISTANCES HISTORIQUES

Il s'agira de retrouver l'esprit du parc d'origine :

- Clore visuellement l'espace (arbustes et/ou murs).

Quelques vues vers l'extérieur peuvent être ménagées, par exemples sur le Jaudy ou sur des éléments architecturaux intéressants.

- Maintenir ou agrandir les surfaces de pelouses.
- Maintenir ou accentuer les mouvements de sol (pelouses en creux, buttes).
- Remettre en eau la rivière et restaurer ses différentes installations techniques.
- Restaurer le mur d'enceinte.

### PATRIMOINE VÉGÉTAL

- Effectuer un diagnostic phytosanitaire des arbres.
- Prévoir leur renouvellement.
- Opérer un dessouchage complet.

### ENTRÉES

- Les requalifier, notamment l'entrée ouest.

### ALLÉES

- Les rénover (supprimer le caniveau central, conserver un revêtement de sol de type stabilisé).
- Soigner le dessin des courbes.

### JEUX D'ENFANTS

- Mieux les insérer dans le paysage du parc.

## DISPOSITIONS À RESPECTER RUE MARCELLIN BERTHELOT, SQUARE ET QUAI

---

### RUE MARCELLIN BERTHELOT

- Requalifier les matériaux de sols en cohérence avec le projet de requalification des quais.
- Diminuer la largeur de la voie au profit des circulations douces.
- Supprimer le stationnement au droit de la traversée piétonne entre le parc de la Baron nais et la rive du Jaudy.

### SQUARE

- Préserver et restaurer les murets périphériques tout en favorisant la traversée piétonne du square depuis le parc de la Baron nais.
- Renforcer la présence végétale en ménageant les vues vers l'extérieur (Jaudy, calvaire, etc.).
- Intégrer un mobilier urbain adapté aux usages.

### QUAI

- Requalifier les matériaux de sols en accord avec le projet d'ensemble de requalification des quais.
- Diminuer la voie au profit des circulations piétonnes.

# OAP

# Secteur de la rue Stanco

---

Extension et révision du PSMV de Tréguier

Le 18 novembre 2019

Maîtrise d'ouvrage :

**DRAC Bretagne**  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre  
35044 Rennes Cedex  
T 02 99 29 67 67

Maîtrise d'œuvre :

**Jorand-Mongkhoun**  
architectes-urbanistes  
(mandataire)  
34A rue Jean Savidan  
22300 Lannion  
T 02 96 35 73 93  
jorand-mongkhoun@wanadoo.fr

**Toporama**  
paysagistes dplg  
(co-traitant)  
3 avenue Marguerite Renaudin  
92140 Clamart  
T 01 70 28 82 82  
contact@toporama.fr

**Topodoc/Claudie Herbaut**  
historienne du patrimoine  
(co-traitant)  
15 route de Moréac  
56610 Arradon  
T 06 64 84 35 31  
claudie.herbaut@wanadoo.fr

**L'atelier urbain/Amandine Derouard**  
urbanisme et aménagement  
(sous-traitant)  
4 rue Ampère BP30255  
22302 Lannion cedex  
T. 06 88 13 16 28  
amandine.derouard@atelierurbain.fr

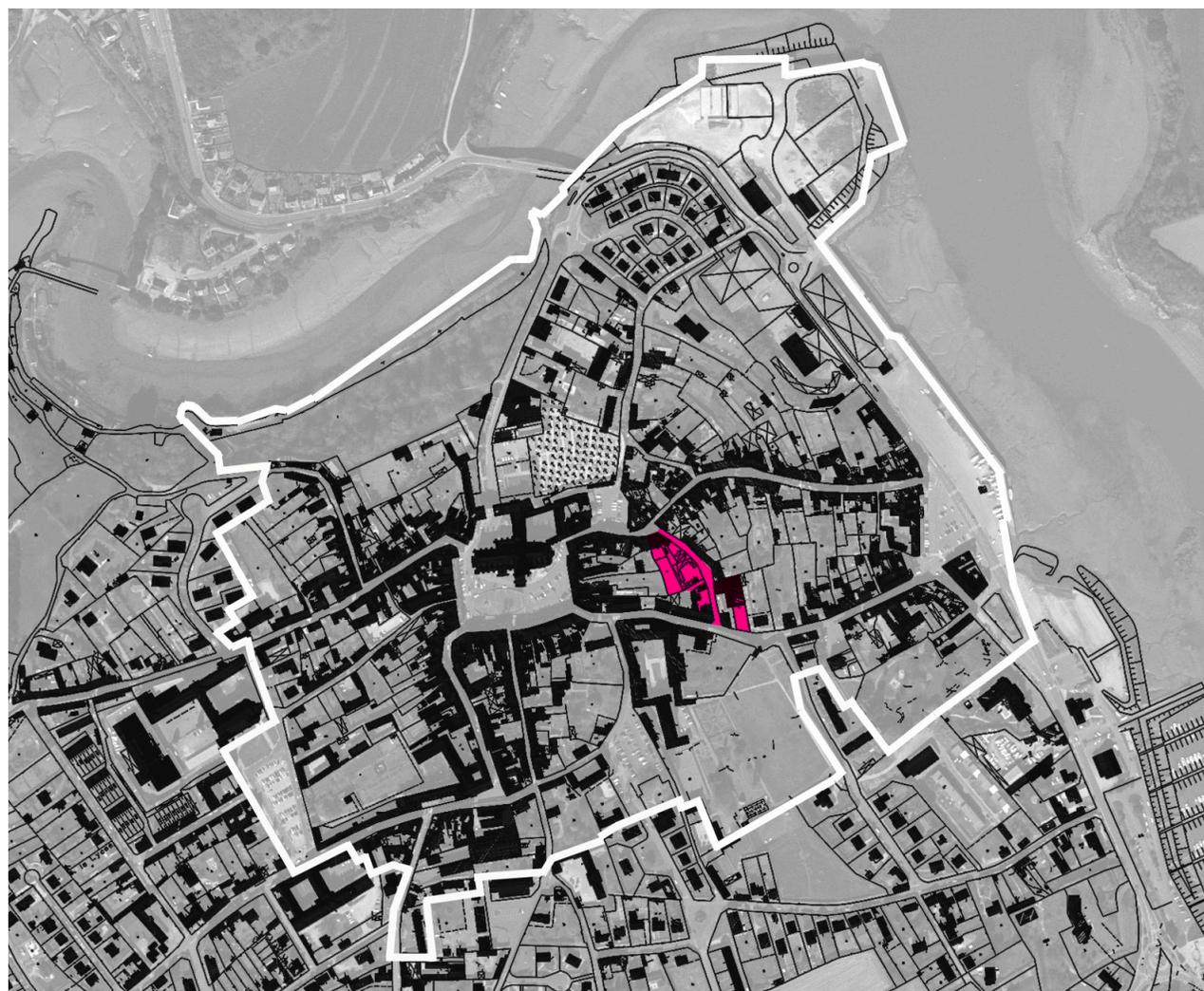
**Archaeb/Frédérique Le Bec**  
architecte du patrimoine  
(sous-traitant)  
2 bis Le Bourg Lehon  
22100 Dinan  
T. 02 96 27 55 49  
contact@archaeb.fr

## SOMMAIRE

---

Localisation	3
Emprise et objectifs	4
Schéma d'aménagement	5
Dispositions à respecter	6

## LOCALISATION



— Limite du SPR  
■ Emprise de l'OAP

## EMPRISE ET OBJECTIFS

### Requalification urbaine

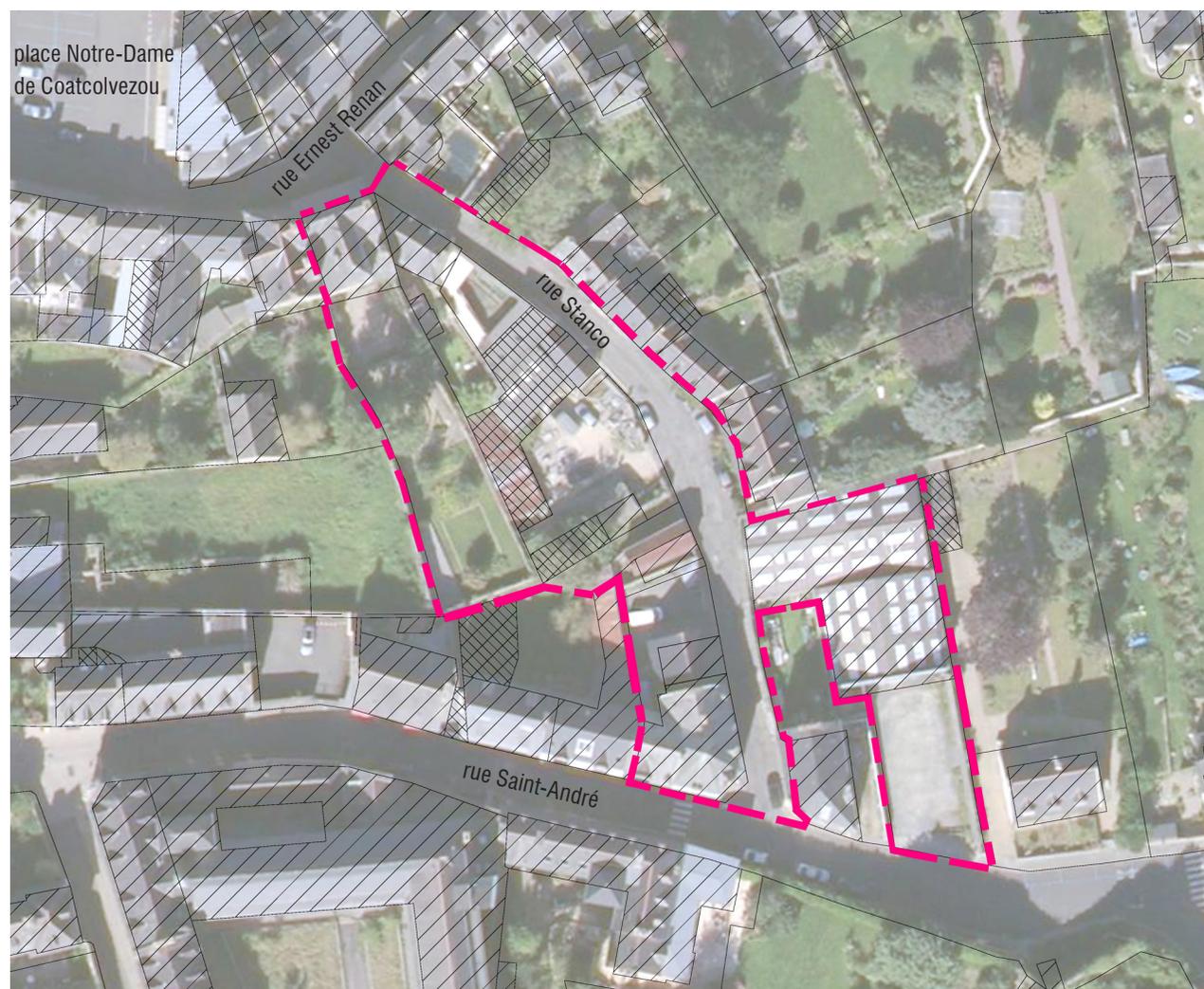
- Résorption d'une friche artisanale et de hangars discordants visibles depuis la rue et les étages de la maison d'Ernest Renan.
- Affirmation du rôle de la rue Stanco dans la trame viaire du centre-ville, entre la place Notre-Dame de Coatcolvezou et la rue Saint-André.

### Valorisation du paysage

- Préservation et mise en valeur des vues remarquables vers le clocher de l'ancienne cathédrale et les façades arrières des maisons de la place du Martray, dotées de tours d'escalier remarquables.
- Mise en valeur des abords de Monuments Historiques (maison d'Ernest Renan et Poste).
- Mise en valeur de murs et de cours.

### Surface de l'OAP

- 3700 m<sup>2</sup>.



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

-  Emprise de l'OAP
-  Cadastre - bâtiment/bâtiment léger
-  Jardin à restituer
-  Jardin protégé à valoriser
-  Cour minérale protégée à préserver
-  Cour minérale protégée à valoriser
-  Espace libre à créer avec possibilité de jardin ou de stationnement planté
-  Espace public à requalifier
-  Bâtiment à démolir
-  Emprise maximale constructible R+1+C perçu R+C rue Stanco
-  Emprise maximale constructible R+1+C
-  Mur haut maçonné ou façade maçonnée à l'alignement à restituer
-  Mur bahut + grille à restituer
-  Mur protégé à valoriser
-  Vue à préserver (façades arrières à tourelles et clocher de l'ancienne cathédrale)



## DISPOSITIONS À RESPECTER BÂTIMENTS ET PARCELLES PRIVÉES

### COTÉ OUEST DE LA RUE

- Démolition des hangars, des garages et des appentis discordants.
- Restitution d'un jardin au nord du site de la marbrerie après démolition des garages et des appentis discordants.
- Reconstruction du site de la marbrerie selon des préconisations suivantes :
  - Maintien d'une cour à dominante minérale, au sol perméable.
  - Implantation en U des constructions. Leur implantation sera calée de façon précise en respectant les vues patrimoniales.
  - au nord et ouest, construction à RDC ou R+combles, avec toiture mono-pente. La hauteur des faîtages des bâtis adossés au mur de clôture du jardin de la maison Renan ne devra pas occulter la perception du chaperon du mur.
  - Au sud, construction à RDC avec toiture mono-pente.
  - Hauteur maximale de 3,5 m à l'égout ou l'acrotère.
  - Aspect architectural :
    - Traitement des façades dans l'esprit atelier.
    - Couverture en ardoise ou en zinc pré-patiné de teinte sombre.
    - Exceptionnellement, un toit terrasse (végétalisé ou recouvert de schiste concassé) pourra être partiellement autorisé.

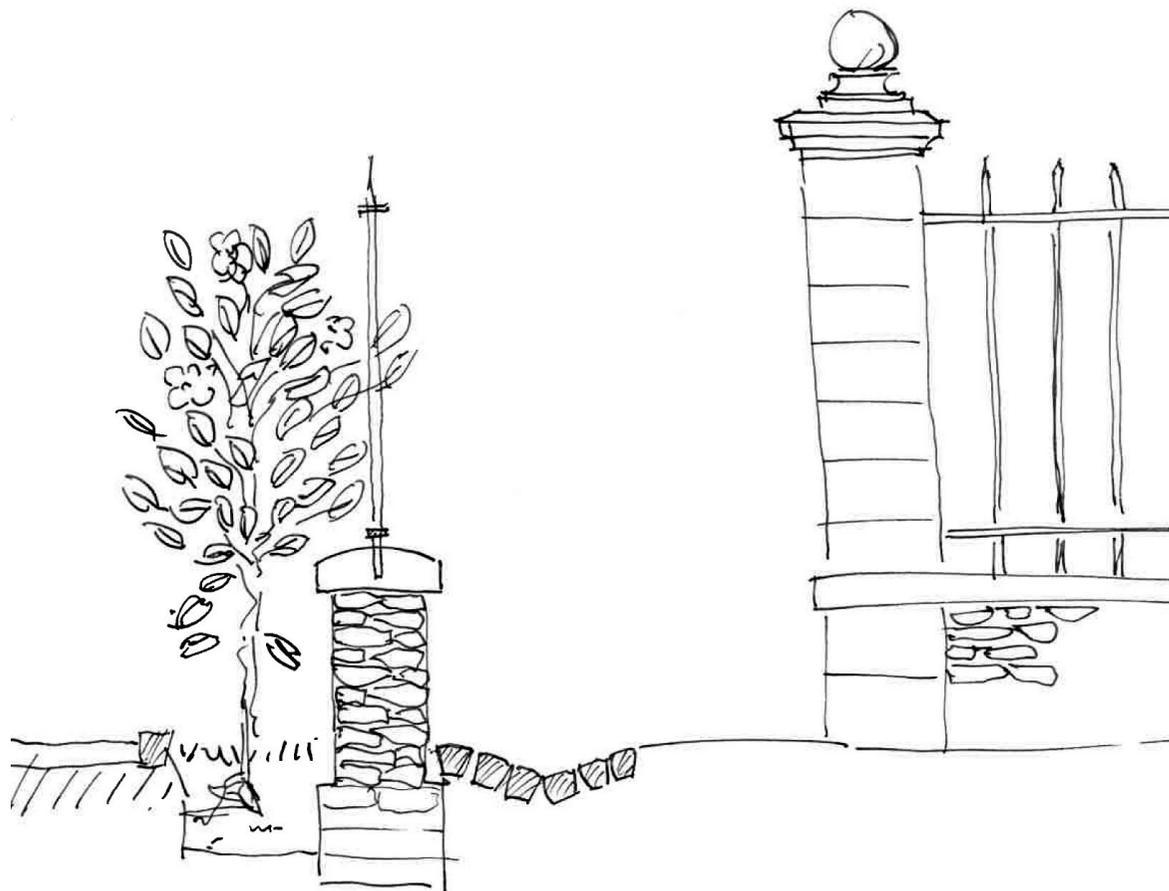
- Autres dispositions : article "Constructions nouvelles" du règlement.
- Restitution d'une clôture en limite parcellaire de l'ancienne marbrerie. La clôture sera composée d'un mur bahut, réalisé en moellons de schiste, de granit ou de grès, surmonté d'une grille. L'ensemble atteindra une hauteur maximale cohérente avec les murs avoisinants.
- Préservation des murs en pierre identifiés.
- Requalification de la cour de la poste en cohérence avec son statut de monument historique inscrit. Le sol sera en pierre (pavages, dallages, « macadams » traditionnels, etc.). Le mur en parpaings en fond de parcelle, très visible depuis la rue, sera habillé d'un parement de pierre réalisé en moellons de schiste, de granit ou de grès.

### COTÉ EST DE LA RUE

- Démolition des hangars discordants.
- Reconstruction à l'alignement :
  - Côté rue du Stanco, construction à R+combles (R+1+C côté parcelle compte tenu du dénivelé), avec toiture à double pente.
  - Côté rue Saint-André, construction à R+1+C, avec toiture à double pente.
  - Aspect architectural : article "Constructions nouvelles" du règlement.
- Espace libre :
  - Possibilité de reconstitution de jardins en continuités des jardins en terrasse ou de création de stationnements publics.
  - L'accès carrossable est imposé depuis la rue Saint-André. L'accès sous-porche est autorisé.
  - L'espace de stationnement peut utiliser les emprises constructibles sous réserve de préserver le mur en pierre existant rue Stanco et de reconstituer un mur en pierre à l'alignement de la rue Saint-André (sauf accès).

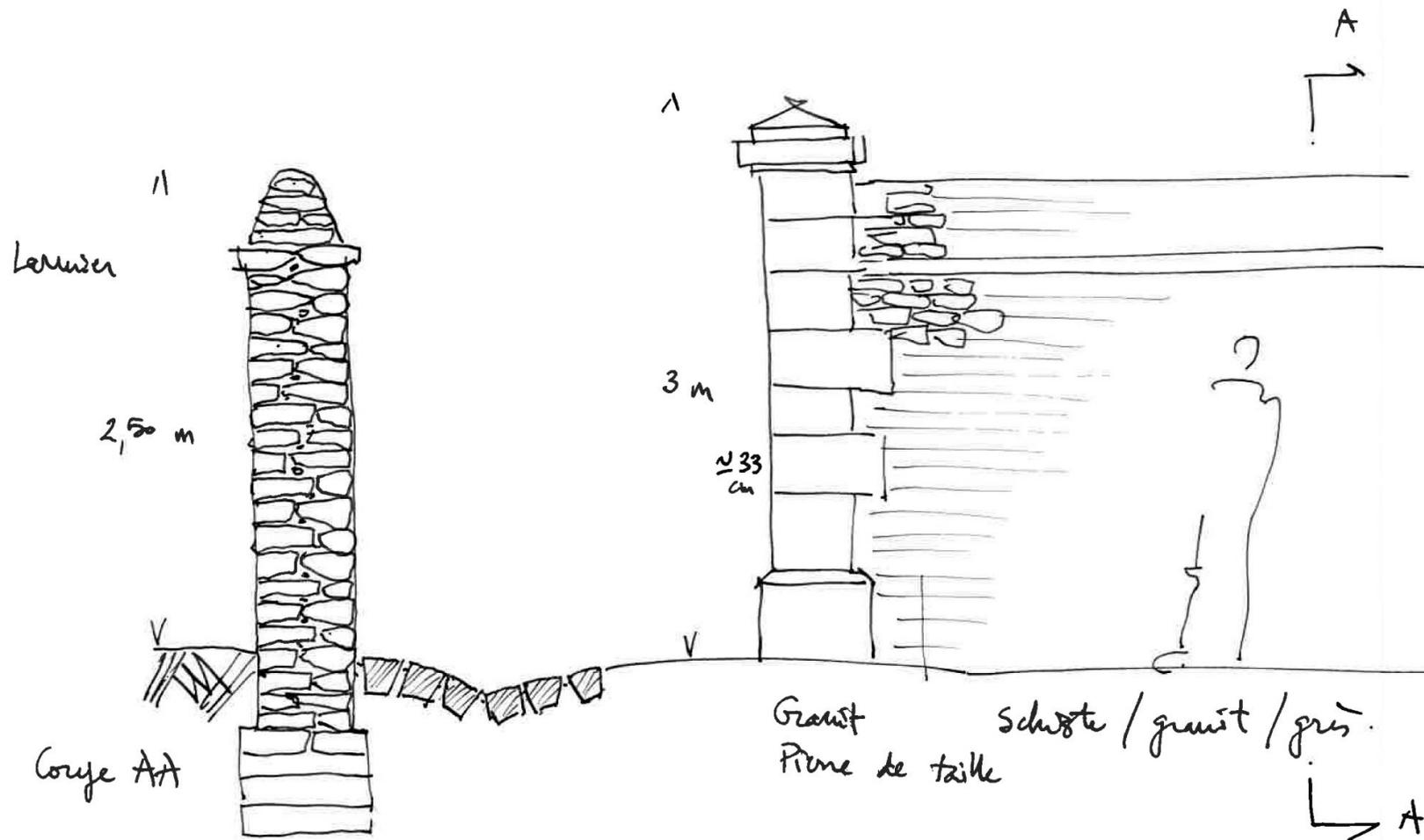
## DISPOSITIONS À RESPECTER BÂTIMENTS ET PARCELLES PRIVÉES

EXEMPLE DE MUR BAHUT  
SURMONTÉ D'UNE GRILLE ET  
EXEMPLE DE PILE



# DISPOSITIONS À RESPECTER BÂTIMENTS ET PARCELLES PRIVÉES

## EXEMPLE DE MUR PLEIN



## DISPOSITIONS À RESPECTER ESPACE PUBLIC ET SOLS DE LA RUE

---

### Traitements des sols

- Conserver les bandes de pierre latérales existantes.
  - Retrouver les surfaces de pierre probablement recouvertes d'enrobé en décapant la chaussée.
  - Favoriser les joints perméables (participe au développement durable en minimisant les besoins en assainissement, évite les remontées d'eau en façade par capillarité).
  - Effet de « passe-pieds » qui offre un refuge temporaire aux piétons lorsque passe une voiture. Il permet d'éviter que le caniveau ne subisse les défauts d'alignement des façades.
  - Entrée d'immeuble en pierre.
  - Caniveau : cunette en pierre le long des façades.
- Talweg marqué par l'alignement des joints.

### Stationnement

- Le stationnement longitudinal s'il est possible, ne s'implantera pas devant les éléments de patrimoine et au droit des points de vue majeurs.
- Le stationnement se fera sur des surfaces en pierre sans marquages au sol visibles (comme les peintures bleues) ainsi que tous les objets techniques associés au stationnement (horodateurs, panneaux, etc.).

### Appropriation de l'espace public par les habitants

- À préserver.

### Éléments techniques

(tampons, avaloirs, panneaux, etc.)

- Ils seront positionnés, orientés et dimensionnés en cohérence avec le calepinage afin de les rendre le plus discrets que possible.
- Il ne seront pas disposés à cheval entre deux matériaux.
- Les avaloirs seront en pierre.

## DISPOSITIONS À RESPECTER ESPACE PUBLIC ET SOLS DE LA RUE

### MÉTHODE

1. Réalisation de sondages de sol, dès le début des études de projet, afin de retrouver d'éventuelles surfaces empierrées recouvertes par l'enrobé et d'évaluer leur état.
2. Conception du projet selon les résultats des sondages et de l'état ancien.
3. Réalisation in situ d'une planche d'essai des revêtements de sol (et mobilier) de manière à juger en comparant avec les façades, les pierres existantes conservées, selon la lumière de la rue. La planche sera validée par les élus, l'architecte des bâtiments de France et le maître d'œuvre avant commande des matériaux.
4. Maintien, au cours du chantier, d'une partie de sol ancien servant de témoin à la reconstitution du pavage.



1 et 2 — Mise au jour d'un pavement en galets sous l'enrobé, lors de travaux place du Martray en novembre 2012.

3 — Pavage du caniveau recouvert par l'enrobé et rejointoyé en partie au ciment, rue Lamennais. 2019.

# OAP

# Port de commerce et port historique

---

Extension et révision du PSMV de Tréguier

Le 09 Décembre 2019

Maîtrise d'ouvrage :

**DRAC Bretagne**  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre  
35044 Rennes Cedex  
T 02 99 29 67 67

Maîtrise d'œuvre :

**Jorand-Mongkhoun**  
architectes-urbanistes  
(mandataire)  
34A rue Jean Savidan  
22300 Lannion  
T 02 96 35 73 93  
jorand-mongkhoun@wanadoo.fr

**L'atelier urbain / Amandine Derouard**  
urbanisme et aménagement  
(sous-traitant)  
4 rue Ampère BP30255  
22302 Lannion cedex  
T. 06 88 13 16 28  
amandine.derouard@atelierurbain.fr

**Toporama**  
paysagistes dplg  
(co-traitant)  
3 avenue Marguerite Renaudin  
92140 Clamart  
T 01 70 28 82 82  
contact@toporama.fr

**Archaeb / Frédérique Le Bec**  
architecte du patrimoine  
(sous-traitant)  
2 bis Le Bourg Lehon  
22100 Dinan  
T. 02 96 27 55 49  
contact@archaeb.fr

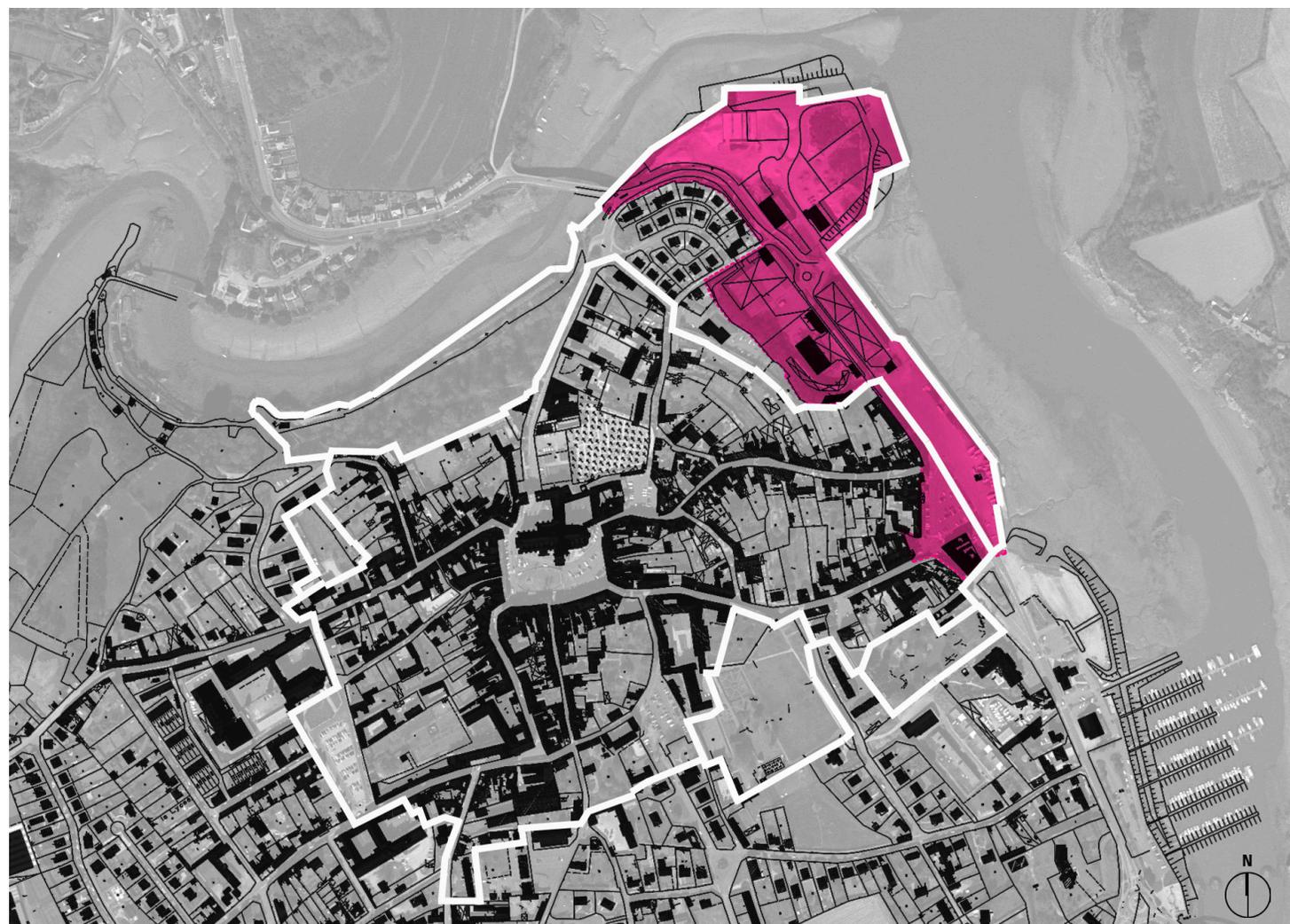
**Topodoc / Claudie Herbaut**  
historienne du patrimoine  
(co-traitant)  
15 route de Moréac  
56610 Arradon  
T 06 64 84 35 31  
claudie.herbaut@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

---

Localisation	3
Emprise de l'OAP	4
Objectifs	4
Schéma d'aménagement - scénario 1	6
Dispositions à respecter - scénario 1	7
Port de commerce	7
Port historique	8
Site des anciennes douanes	10
Schéma d'aménagement - scénario 2	11
Dispositions à respecter - scénario 2	12
Port de commerce	12
Références	13

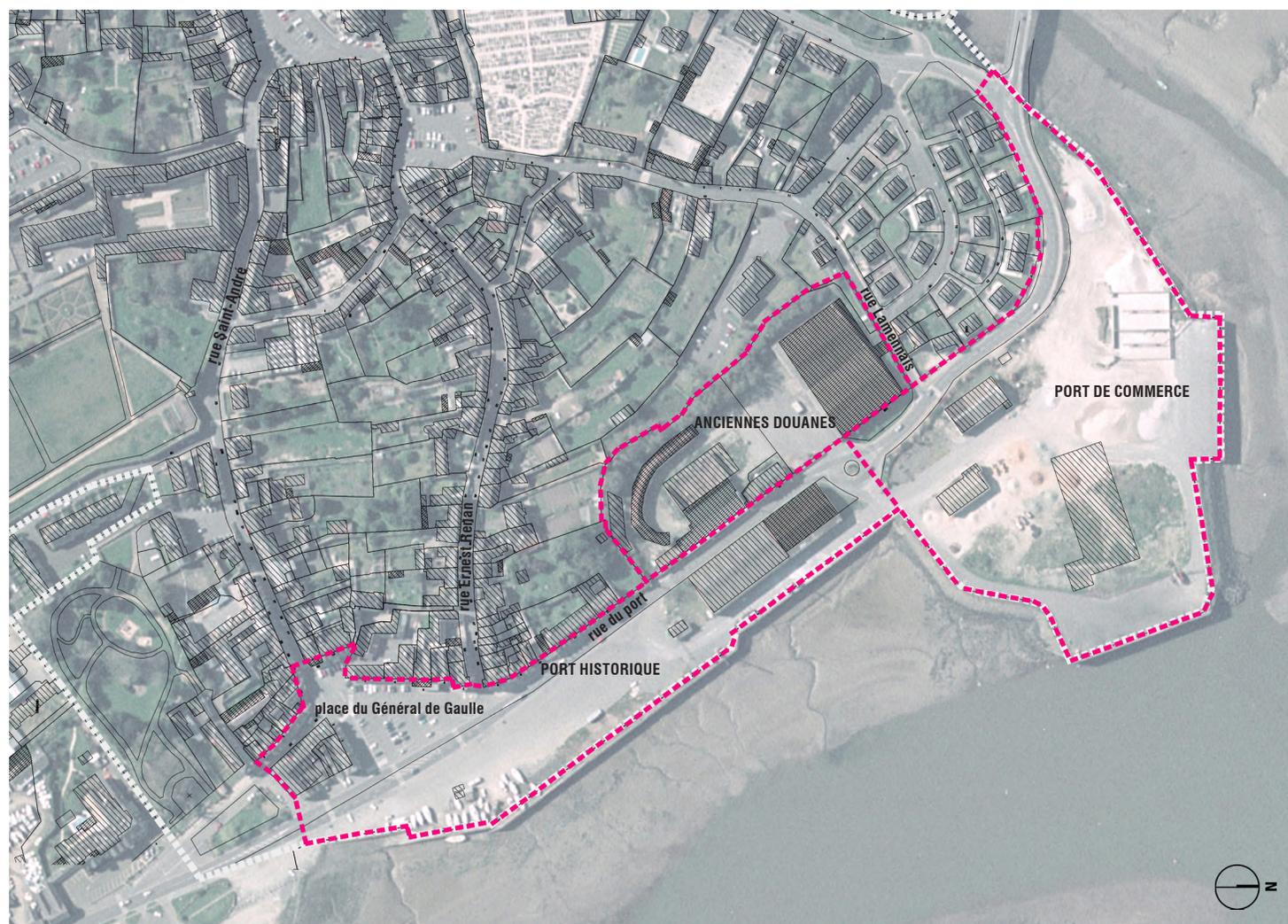
## LOCALISATION



## EMPRISE DE L'OAP

### Surface de l'OAP

- 6,5 Ha.



— — — — — Limite du SPR  
- - - - - Emprise de l'OAP

## OBJECTIFS

---

### PAYSAGE

- Trouver une façade paysagère et urbaine de qualité en requalifiant notamment les sites du port de commerce et le site à l'arrière des anciennes douanes.
- Redonner une cohérence d'ensemble à ce site, qui peut être considéré comme une véritable " entrée de ville", l'un des "poumons" de la ville ainsi qu'un espace public majeur.
- Permettre un lien visuel direct entre le centre historique, la rivière et le paysage lointain en dégagant des axes stratégiques tels que l'embouchure de la rue Ernest Renan et la rue Saint-André.
- Retrouver la lecture des persistances historiques des lieux: vieux quai, grand quai, douanes, port de commerce.
- Favoriser le développement du tourisme piéton et fluvial sur les quais.

### ESPACE PUBLIC

- Gommer la coupure de la route départementale, sécuriser les traversées piétonnes et cyclables sur l'ensemble du port tout en assurant la fonctionnalité des déplacements pour les autres usagers.
- Créer une continuité piétonne et cyclable le long des quais, faisant ainsi le lien avec les OAP «Boulevard Anatole Le Braz et ancien enclos épiscopal» et «Ancien couvent des Sœurs du Christ».
- Créer des espaces publics polyvalents et évolutifs pouvant accueillir des événements sur les quais.
- Retrouver un lien fort entre la ville et le port grâce à un traitement qualitatif de l'espace public.
- Définir des intentions d'aménagement qui prendraient en considération les cônes de vue, la qualité paysagère de la campagne de Trédarzec, l'environnement urbain de Tréguier depuis les quais et les rues y menant ainsi que les risques liés aux inondations.
- Mettre en oeuvre des matériaux et du mobilier urbain de qualité ainsi qu'une végétation adaptée à l'échelle du site et de ses usagers.

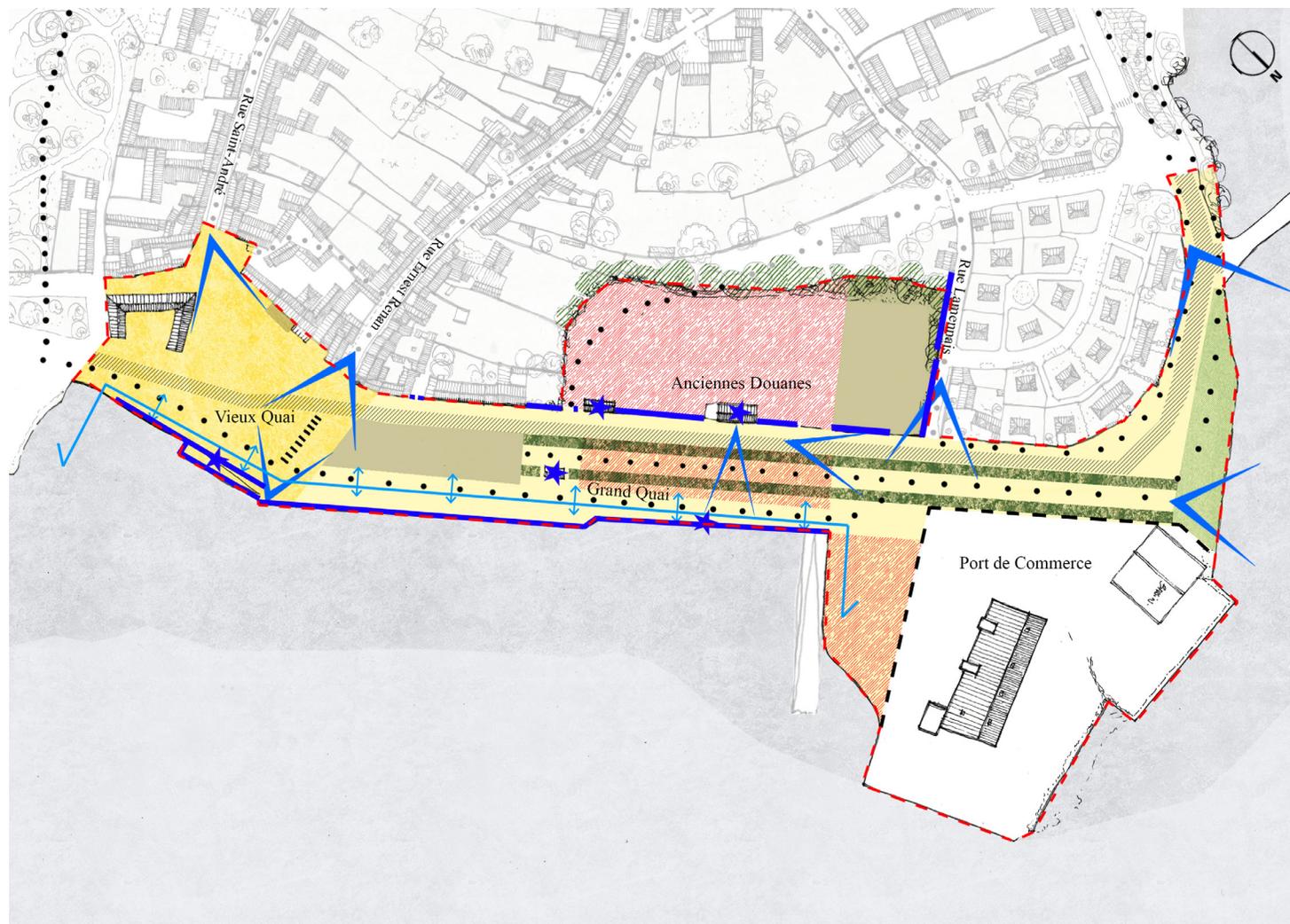
### BÂTIMENT

- Envisager l'évolution du port de commerce selon différents scénarii (projet à définir en fonction des opportunités maritimes).
- Définir des règles architecturales afin de garantir la bonne intégration des futures constructions et créer une cohérence d'ensemble.
- Prendre en compte, pour toute nouvelle construction, les risques "inondations et submersion marine" au moyen de choix d'implantation judicieux des nouvelles constructions et installations avec des techniques adaptées pour limiter l'exposition des personnes et des biens.

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - SCÉNARIO 1

NB : LE SCHÉMA D'ORIENTATION CI-DESSOUS EST À LIRE EN CORRÉLATION AVEC LES DISPOSITIONS ÉCRITES DE L'OAP.

- RAPPEL DU PLAN RÉGLEMENTAIRE**
-  Emprise de l'OAP
  -  Bâtiment d'intérêt patrimonial, persistance historique à restaurer / mettre en valeur
  -  Murs et quais anciens protégés au Plan Réglementaire
  -  Point de vue à dégager / conserver (zone non constructible)
- LÉGENDE DE L'OAP DU PORT**
-  "Travelling", vue panoramique le long des quais, continuité visuelle
  -  Limite de la zone industrielle
  -  Espace public à traiter de manière qualitative
  -  Place publique à créer
  -  Itinéraire doux à créer ou mettre en valeur
  -  Promenade plantée / mail à créer
  -  Arbres à préserver en limite du site des douanes
  -  Naturalisation des berges à privilégier
  -  Evocation du vieux port à matérialiser
  -  Zones constructibles (définies par les dispositions écrites de l'OAP)
  -  Emprise indicative de la chaussée
  -  Aire de stationnement à traiter de manière qualitative
  -  Cale en projet (hors du périmètre du SPR)



## DISPOSITIONS À RESPECTER / PORT DE COMMERCE

---

### PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

- Favoriser les relations visuelles entre la ville et le grand paysage.
- Poursuivre la promenade plantée par une perspective marquée et un belvédère permettant d'articuler l'OAP du Boulevard Le Braz et de l'ancien enclos épiscopal et de mettre en valeur la situation stratégique de ces lieux à la confluence du Jaudy et du Guindy.
- Réaménager l'espace public avec des matériaux de qualité en redimensionnant la largeur de la chaussée et en intégrant des espaces dédiés aux piétons et aux vélos.
- La délimitation du site strictement industriel du port de commerce, sécurisée, devra présenter des dispositions architecturales en accord avec le réaménagement des quais.
- Aménager, par un traitement urbain qualitatif, l'intersection entre le port de commerce et le site des anciennes douanes. L'ensemble doit permettre l'accès des poids-lourds au site industriel et des véhicules utilitaires sur le secteur dédié au nautisme (aire de carénage, cale à bateaux) ainsi qu'à la future aire de stationnement du site des anciennes douanes, tout en respectant la promenade plantée longeant le site.

### BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS

- Détruire le hangar industriel le plus au sud, en jaune au plan réglementaire du PSMV.
- La construction de nouveaux bâtiments liés aux activités nautiques et portuaires est autorisée sous réserve de respecter les cônes de vue, la qualité paysagère, le patrimoine bâti identifié ainsi que l'environnement urbain.
- Intégrer une aire de carénage en lien avec la future cale et les bâtiments d'activités nautiques.
- L'implantation d'activités nautiques et tertiaires, est autorisée à proximité de la cale.

## DISPOSITIONS À RESPECTER / PORT HISTORIQUE

### PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

- Requalifier l'ensemble de l'espace public en intégrant les risques "inondations et submersion marine".
- Dégager les façades de la rue du Port de la circulation et y aménager des espaces piétons permettant l'installation de terrasses, le cas échéant.
- Aménager une place publique sur le vieux quai (actuelle place du Général de Gaulle) permettant d'accueillir divers évènements (dont un espace dédié aux boulistes).
- Matérialiser la mémoire du vieux quai en accord avec les nouveaux usages des lieux.
- Réaménager l'espace public avec des matériaux de qualité en redimensionnant la largeur de la chaussée et en intégrant des espaces dédiés aux piétons et aux vélos.
- Aménager une aire de stationnement discrète conservant des vues sur le grand paysage grâce à un léger décaissé.
- Aménager, par un traitement urbain qualitatif, l'intersection entre le port de commerce et le site des anciennes douanes. L'ensemble doit permettre l'accès des poids-lourds au site industriel et des véhicules utilitaires sur le secteur dédié au nautisme (aire de carénage, cale à bateaux) ainsi qu'à la future aire de stationnement du site des anciennes douanes, tout en respectant la promenade plantée piétonne et cyclable traversant le site.

### BÂTIMENTS, CONSTRUCTIBILITÉ DU GRAND QUAÏ

(actuel Quai Guézennec)

- Détruire les hangar industriels le long du quai ainsi que les extensions contemporaines situées au coeur de l'îlot Berthelot, en jaune au plan réglementaire du PSMV.
- Restaurer ou réhabiliter l'ancien bureau du port.

#### Destination

- Construction possible de petits bâtiments.
- Programme commercial, touristique, de loisir ou de restauration comportant un volume fixe « en dur » avec possibilité de déploiement des surfaces d'utilisation par des terrasses extérieures provisoires ou saisonnières témoignant d'une qualité d'aménagement.

#### Implantations des constructions

- Aucune nouvelle construction ne sera autorisée en face du bâtiment des anciennes douanes, sur le grand quai, afin de lui rendre son caractère institutionnel et de conserver la lisibilité des bâtiments et des murs qui composent l'ensemble.
- Respect d'une cohérence d'ensemble entre les différentes constructions : accroche sur la rue, gabarits et mise en œuvre des matériaux.

#### Gabarits des constructions

- R+combles d'une hauteur maximale au faîtage de 6,50m et d'une hauteur maximale à l'égout de 4m.

### Surfaces constructibles indicatives

- Un volume de 300m<sup>2</sup> maximum « en dur » (dimensions 12x25m).
- Trois volumes de 120m<sup>2</sup> maximum « en dur » (dimensions 8x15m).

#### Matériaux

- Habillage des façades avec des matériaux de qualité tel que du bardage en bois ou en zinc, une couverture en ardoise ou en zinc ou en cuivre.

### BÂTIMENTS, CONSTRUCTIBILITÉ DU VIEUX QUAÏ DU 18<sup>e</sup> SIÈCLE

(actuelle Place du Général de Gaulle)

- Destruction des extensions contemporaines en jaune au plan réglementaire du PSMV situées au coeur de l'îlot Berthelot.
- Construction possible, sur l'espace public :
  - Petits édicules à l'architecture fortement étudiée ;
  - Structure couverte à l'architecture légère, ouverte, laissant passer le regard vers les façades et la rivière, dans le respect des cônes de vue.

#### Implantations des constructions

- Petits édicules : En accompagnement de la promenade piétonne paysagère et dans le respect d'une cohérence d'ensemble entre les différentes constructions : accroche sur la rue, gabarits et mise en œuvre des matériaux.
- Structure couverte : Sur la partie Sud de la place (un vaste espace libre est à maintenir entre la rue Ernest Renan et la rivière, dans le respect des cônes de vue).
- Traitement de la partie Est de l'îlot Berthelot par la reconstitution d'un mur de clôture (en lien avec les dispositions historiques) dont le traitement permettra des vues sur le Jaudy (type mur bahut).

## DISPOSITIONS À RESPECTER / PORT HISTORIQUE

---

### Gabarits des constructions

- Petits édicules : à RDC uniquement, d'une hauteur maximale au faîtage de 4m et d'une hauteur maximale à l'égout de 3m.
- Structure couverte : à RDC uniquement, dimensions à étudier auprès des autorités compétentes.

### Surfaces constructibles indicatives

- Petits édicules : 10m<sup>2</sup> maximum par édicule.
- Structure couverte : à étudier auprès des autorités compétentes.

### Matériaux

- Habillage des façades avec des matériaux de qualité tel que du bardage en bois ou en zinc, une couverture en ardoise ou en zinc ou en cuivre.

## DISPOSITIONS À RESPECTER / ANCIENNES DOUANES

### PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

- Conserver des vues dégagées vers le grand paysage.
- Aménager une liaison douce entre la parcelle de la Maison de Services au Public (MSAP) et le site à l'arrière des anciennes douanes.
- Préserver les arbres en limite Ouest du site des douanes.
- Intégrer, en partie Nord de la parcelle, des stationnements publics traités de façon qualitative.

L'aménagement des sols doit permettre de réduire leur imperméabilité.

Le stationnement permettra à tous types de véhicules de se garer : cars de touristes, remorques liées à la plaisance, deux roues, etc.

L'accès des véhicules du programme de la partie Sud se fera par la parcelle de stationnement public.

### BÂTIMENTS, CONSTRUCTIBILITÉ

- Détruire les hangars de stockage en jaune sur le plan réglementaire du PSMV et requalifier la parcelle.
- Restaurer ou réhabiliter le bâtiment des anciennes douanes.

#### Destination

- Programmes d'habitation et/ou d'activité tertiaire.

#### Implantations des constructions

- Le projet devra impérativement comprendre des constructions présentant des façades en pignon sur la rue en accroche avec le mur maçonné actuel afin de préserver des vues sur la silhouette de la ville haute mais également pour limiter l'impact visuel depuis l'autre rive.
- Cohérence entre les futures constructions : unité d'accroche sur la rue, de gabarits et de mise en œuvre des matériaux.

#### Gabarits des constructions

- R+2+combles, d'une hauteur maximale au faitage de 14m et d'une hauteur maximale à l'égout de 10m.

#### Surfaces constructibles

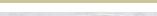
- A étudier auprès des autorités compétentes.

#### Matériaux

- Habillage des façades avec des matériaux de qualité tel que du bardage en bois ou en parement de pierre, une couverture en ardoise ou en zinc ou en cuivre selon la pente de couverture.

## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT - SCÉNARIO 2

NB : LE SCHÉMA D'ORIENTATION CI-DESSOUS EST À LIRE EN CORRÉLATION AVEC LES DISPOSITIONS ÉCRITES DE L'OAP.

- RAPPEL DU PLAN RÉGLEMENTAIRE**
-  Emprise de l'OAP
  -  Bâtiment d'intérêt patrimonial, persistance historique à restaurer / mettre en valeur
  -  Murs et quais anciens protégés au Plan Réglementaire
  -  Point de vue à dégager / conserver (zone non constructible)
- LÉGENDE DE L'OAP DU PORT**
-  "Travelling", vue panoramique le long des quais, continuité visuelle
  -  Limite de la zone industrielle
  -  Espace public à traiter de manière qualitative
  -  Place publique à créer
  -  Itinéraire doux à créer ou mettre en valeur
  -  Promenade plantée / mail à créer
  -  Arbres à préserver en limite du site des douanes
  -  Naturalisation des berges à privilégier
  -  Evocation du vieux port à matérialiser
  -  Zones constructibles (définies par les dispositions écrites de l'OAP)
  -  Emprise indicative de la chaussée
  -  Aire de stationnement à traiter de manière qualitative
  -  Cale en projet (hors du périmètre du SPR)



## DISPOSITIONS À RESPECTER / PORT DE COMMERCE - SCÉNARIO 2

---

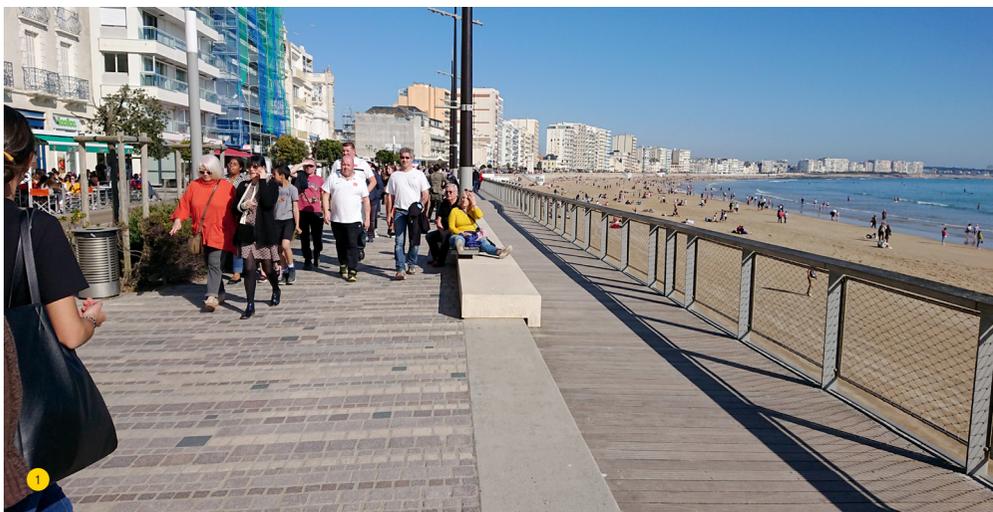
### PAYSAGE ET ESPACES PUBLICS

- Retrouver une qualité paysagère sur l'ensemble du site.
- Envisager l'aménagement d'une liaison douce (cheminement piéton et cyclable) au pourtour de l'éperon en fonction du programme retenu.
- Réaménager l'espace public avec des matériaux de qualité en intégrant des espaces dédiés aux piétons et aux vélos.
- Réduire l'impact de l'activité industrielle sur l'ensemble du site.
- Intégrer en amont de tout projet les problématiques de dépollution de l'ancien site industriel.

### BÂTIMENTS, CONSTRUCTIBILITÉ

- Autoriser la construction de nouveaux bâtiments, en fonction des opportunités maritimes, liés aux équipements publics, aux loisirs, aux activités nautiques et portuaires. Ces projets prendront en compte les cônes de vue, la qualité paysagère, l'environnement urbain, la continuité de la liaison douce et le respect d'un recul vis-à-vis des quais.
- Travailler l'intégration de ces constructions par une attention particulière à leur volumétrie : une volumétrie scindée comportant des variations de hauteur permettant une hiérarchisation des différents espaces.

## RÉFÉRENCES - INTÉGRATION DU MOBILIER URBAIN



1 2 Promenade de l'Amiral Lafargue aux Sables d'Olonnes (85).  
3 Port de Saint-Goustan à Auray (56).

## RÉFÉRENCES - INTÉGRATION DE LA CHAUSSÉE DANS LE TRAITEMENT DE SOL DE L'ESPACE PUBLIC



- 1 Place Dugesclin à Dinan (22).
- 2 Abords de la porte Saint-Vincent à Saint-Malo (35).
- 3 Port de Saint-Goustan à Auray (56).

Dans ces trois exemples, la chaussée fait partie intégrante du projet de revêtements de sol. Si le traitement est différencié entre la chaussée (pavés) et les espaces piétons (dalles), l'espace présente la même qualité d'aménagement en tout points.

## RÉFÉRENCES - INTÉGRATION DE LA VÉGÉTATION LE LONG DES QUAIS



- 1 2 Le Jardin de la Palud sur le port de Landerneau (29).
- 3 Le Quai Tabarly / Esplanade Simone Veil sur le Port de Vannes (56).

## RÉFÉRENCES - TYPES ET GABARITS DES CONSTRUCTIONS PRÉVUES SUR LE PORT HISTORIQUE



- ① Kiosque de restauration.
- ② Entrée piétonne du parking souterrain porte Saint-Vincent à Saint-Malo (35).
- ③ Ombrière du port de Marseille de N. FOSTER (13).

# OAP thématique

# Espaces libres

---

Extension et révision du PSMV de Tréguier

Le 21 novembre 2019

Maîtrise d'ouvrage :

**DRAC Bretagne**  
Hôtel de Blossac  
6 rue du Chapitre  
35044 Rennes Cedex  
T 02 99 29 67 67

Maîtrise d'œuvre :

**Jorand-Mongkhoun**  
architectes-urbanistes  
(mandataire)  
34A rue Jean Savidan  
22300 Lannion  
T 02 96 35 73 93  
jorand-mongkhoun@wanadoo.fr

**L'atelier urbain / Amandine Derouard**  
urbanisme et aménagement  
(sous-traitant)  
4 rue Ampère BP30255  
22302 Lannion cedex  
T. 06 88 13 16 28  
amandine.derouard@atelierurbain.fr

**Toporama**  
paysagistes dplg  
(co-traitant)  
3 avenue Marguerite Renaudin  
92140 Clamart  
T 01 70 28 82 82  
contact@toporama.fr

**Archaeb / Frédérique Le Bec**  
architecte du patrimoine  
(sous-traitant)  
2 bis Le Bourg Lehon  
22100 Dinan  
T. 02 96 27 55 49  
contact@archaeb.fr

**Topodoc / Claudie Herbaut**  
historienne du patrimoine  
(co-traitant)  
15 route de Moréac  
56610 Arradon  
T 06 64 84 35 31  
claudie.herbaut@wanadoo.fr

## SOMMAIRE

---

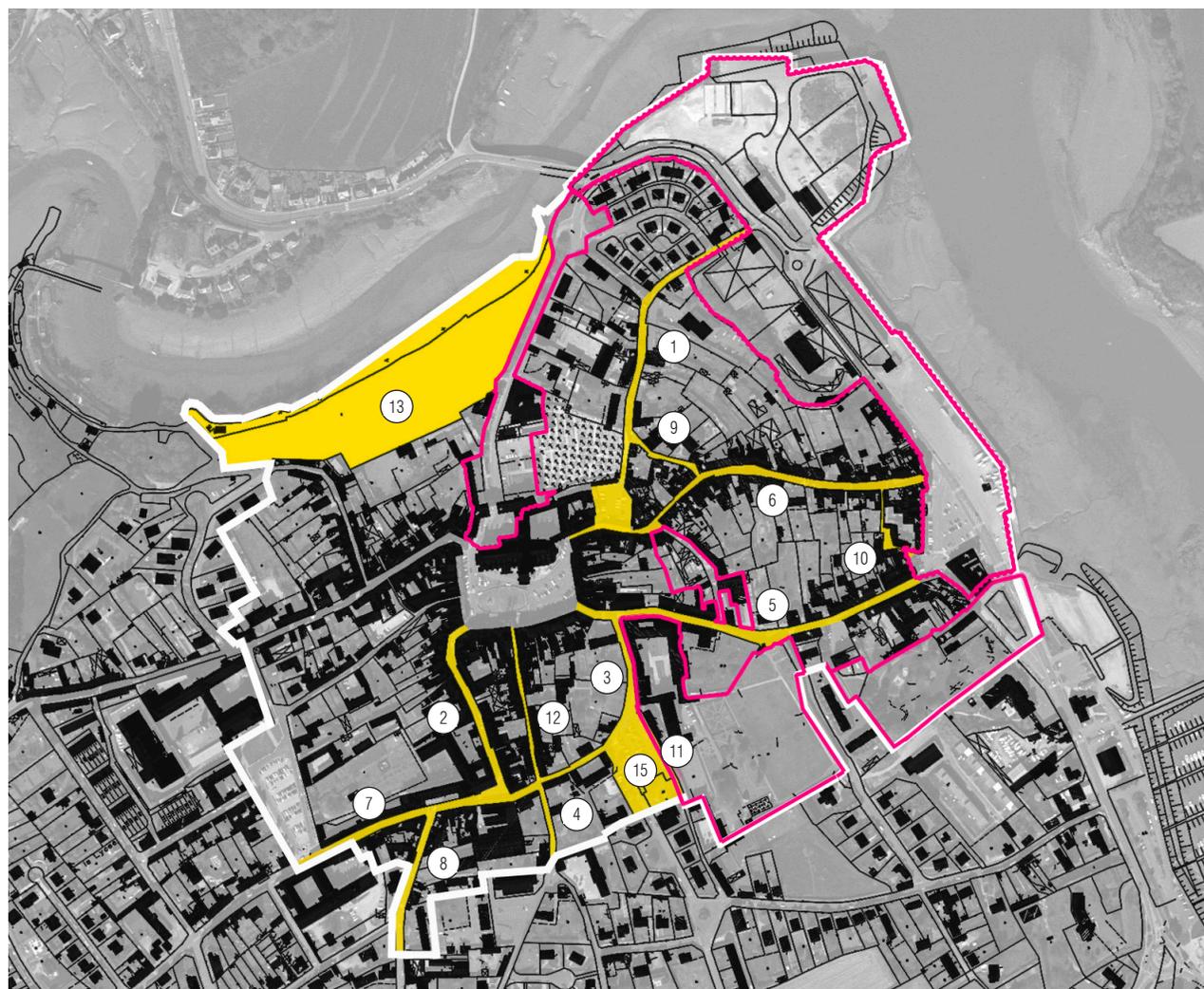
Localisation	3
Les rues	4
Les venelles	6
Bois de l'évêché	8
Place de la Chantreterie	11
Place Notre-Dame de Coatcolvezou	12

## LOCALISATION

Les espaces concernés par l'OAP sont les suivants :

- 1 — Rue Lamennais
- 2 — Rue de La Chalotais
- 3 — Rue de la Chantrerie
- 4 — Rue de Minihiy
- 5 — Rue Saint-André
- 6 — Rue Ernest Renan
- 7 — Rue Gambetta
- 8 — Rue Le Peltier
- 9 — Rue Treuz
- 10 — Venelle Pors Kerderrien
- 11 — Impasse Kerpoisson
- 12 — Rue Saint-Yves
- 13 — Bois de l'évêché
- 14 — Place Notre-Dame de Coatcolvezou
- 15 — Place de la Chantrerie

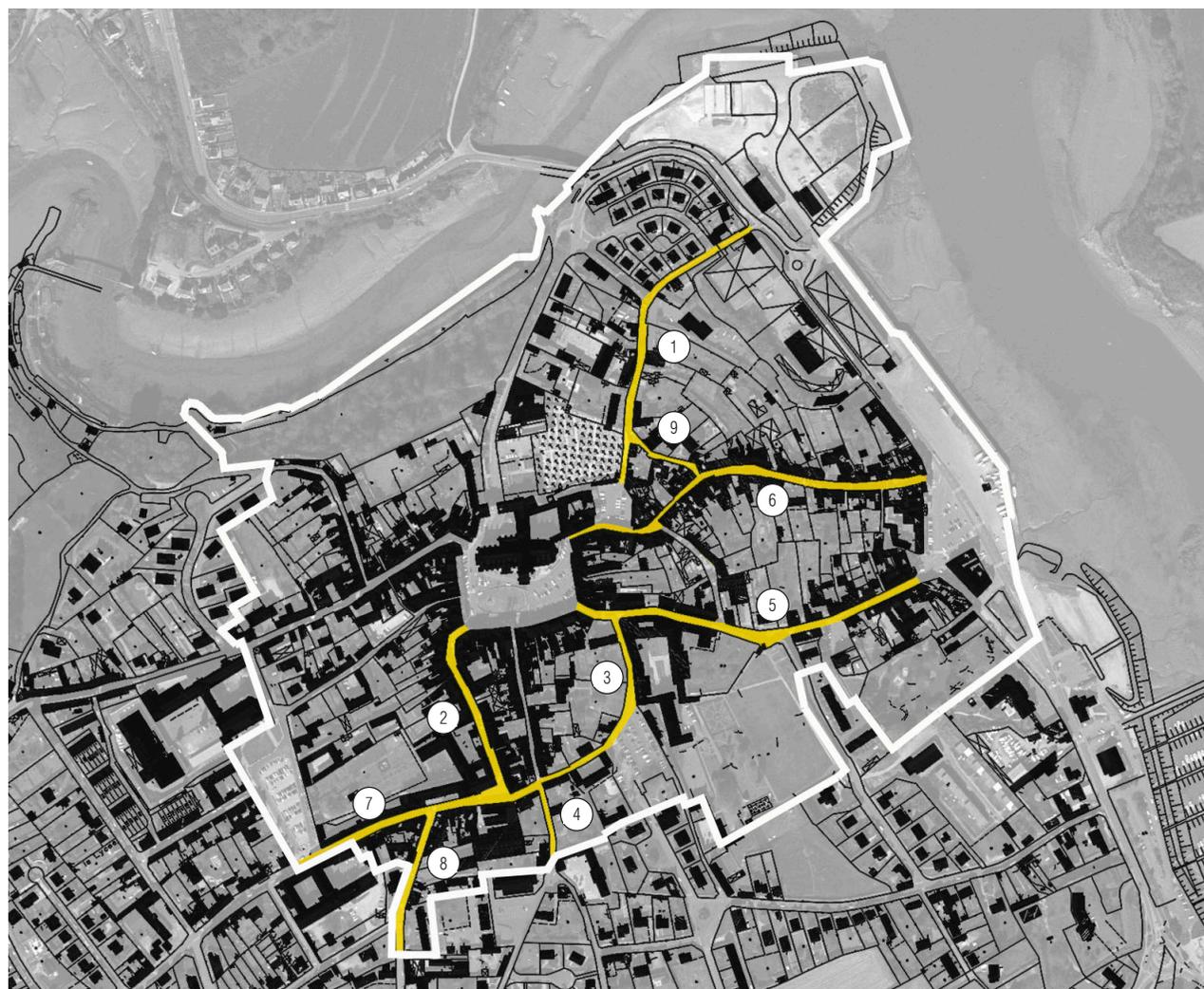
Le plan ci-contre répertorie pour mémoire les OAP sectorielles dans l'emprise du SPR.



## LES RUES LOCALISATION

Les projets concernant certaines rues présentant des caractéristiques similaires seront abordés selon une méthode et des objectifs similaires.

- 1 — Rue Lamennais
- 2 — Rue de La Chalotais
- 3 — Rue de la Chantrerie
- 4 — Rue de Minihiy
- 5 — Rue Saint-André
- 6 — Rue Ernest Renan
- 7 — Rue Gambetta
- 8 — Rue Le Peltier
- 9 — Rue Treuz



— Limite du SPR  
— Emprise des rues

## LES RUES

### DISPOSITIONS À RESPECTER

---

#### Traitements des sols

- Conserver les bandes de pierre latérales. Retrouver les surfaces de pierre probablement recouvertes d'enrobé.
- Le fil d'eau sera matérialisé à l'intérieur de bande de pierre latérale par un simple talweg : alignement des joints.
- Favoriser les joints perméables (participe au développement durable en minimisant les besoins en assainissement, évite les remontées capillaires en façade).
- Appropriation de l'espace public en rive de rue par les habitants à préserver.
- Les franchissements devant les entrées comme ceux présents rue Renan sont des éléments patrimoniaux à conserver.
- Circulations. La continuité des itinéraires piétons doit être assurée, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Adapter la nature du trafic routier à la topographie, la configuration de la rue et les caractéristiques du bâti.

#### Stationnement

Le stationnement longitudinal s'interrompra devant les éléments de patrimoine et au droit des points de vue majeurs. On évitera les marquages au sol très visibles (comme les peintures bleues) ainsi que tous les objets techniques associés au stationnement (horodateurs, panneaux, etc.)

#### Éléments techniques

(tampons, avaloirs, panneaux, etc.).

On les rendra aussi discrets que possible. Il seront positionnés, orientés et dimensionnés en cohérence avec le calepinage. S'il doit y avoir des avaloirs, ils seront de préférence en pierre.

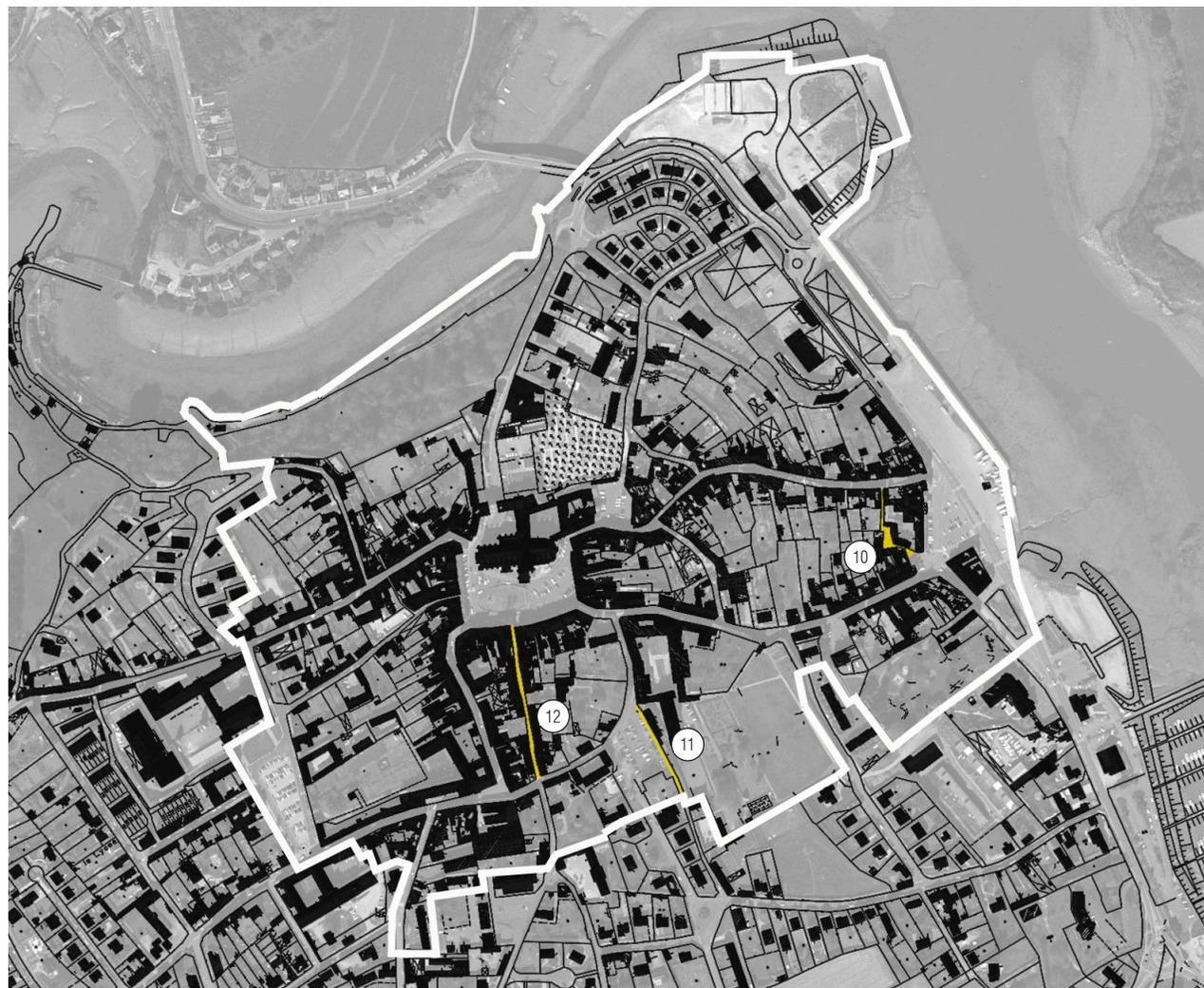
#### Méthode

1. Réalisation de sondages de sol, dès le début des études de projet, afin de retrouver d'éventuelles surfaces empierrées recouvertes par l'enrobé et d'évaluer leur état.
2. Conception du projet selon les résultats des sondages et de l'état ancien. Dans tous les cas les pavés ou galets retrouvés seront réemployés dans le projet.
3. Réalisation in situ d'une planche d'essai des revêtements de sol (et mobilier) de manière à juger en comparant avec les façades, les pierres existantes conservées, selon la lumière de la rue. La planche sera validée par les élus, l'architecte des bâtiments de France et le maître d'œuvre avant commande des matériaux.
4. Maintien, au cours du chantier, d'une partie de sol ancien servant de témoin à la reconstitution du pavage.

## LES VENELLES

Les projets concernant certaines venelles présentant des caractéristiques similaires seront abordés selon une méthode et des objectifs similaires.

- 10 — Venelle Pors Kerderrien
- 11 — Impasse du Lieutenant Kerpoisson
- 12 — Rue Saint-Yves



## DISPOSITIONS À RESPECTER LES VENELLES

### Traitements des sols

- Conserver les revêtements en pierre en place. Retrouver les surfaces de pierre probablement recouvertes d'enrobé.
- Le sol sera entièrement revêtu de pierre.
- Le fil d'eau sera matérialisé par un simple talweg : alignement des joints. Il sera de préférence central.
- Favoriser les joints perméables (participe au développement durable en minimisant les besoins en assainissement, évite les remontées d'eau en façade par capillarité).
- Circulations. La continuité des itinéraires piétons doit être assurée, y compris pour les personnes à mobilité réduite. Adapter la nature du trafic routier à la topographie, la configuration de la rue et les caractéristiques du bâti.

### Stationnement

- Le stationnement est proscrit dans les venelles.

### Éléments techniques

(tampons, avaloirs, panneaux, etc.).

- On les rendra aussi discrets que possible. Ils seront positionnés, orientés et dimensionnés en cohérence avec le calepinage.
- S'il doit y avoir des avaloirs, ils seront de préférence en pierre.

### Méthode

1. Réalisation de sondages de sol, dès le début des études de projet, afin de retrouver d'éventuelles surfaces empierrées recouvertes par l'enrobé et d'évaluer leur état.
2. Conception du projet selon les résultats des sondages et de l'état ancien. Dans tous les cas les pavés ou galets retrouvés seront réemployés dans le projet.
3. Réalisation in situ d'une planche d'essai des revêtements de sol (et mobilier) de manière à juger en comparant avec les façades, les pierres existantes conservées, selon la lumière de la rue. La planche sera validée par les élus, l'architecte des bâtiments de France et le maître d'œuvre avant commande des matériaux.
4. Maintien, au cours du chantier, d'une partie de sol ancien servant de témoin à la reconstitution du pavage.

## DISPOSITIONS À RESPECTER BOIS DE L'ÉVÊCHÉ

---

### Usages

- Améliorer la praticabilité des chemins (sol stabilisé, pavés à joints enherbés ou empierrement), notamment du chemin diagonal.

### Architecture

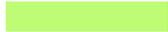
- Restaurer les murs écroulés, consolider les murs et escaliers existants.
- Valoriser le monument à Anatole Le Braz.

### Végétal. nature

- Gérer le patrimoine arboré suite à un diagnostic écologique et phytosanitaire complet. Abattre et replanter le cas échéant.
- Supprimer régulièrement la végétation qui cache le promontoire et gêne la vue.
- Re-crée un double alignement d'arbres le long du chemin diagonal : abattage de certains arbres poussés spontanément, reprise de la topographie du coteau, de part et d'autre du chemin, sur quelques mètres.
- Re-naturer la berge du Guindy remblayée dans les années 60 : reprofiler la berge en pente douce, planter une végétation basse adaptée, supprimer l'alignement de peupliers.
- Limiter ou préserver l'absence de l'éclairage nocturne (halo limité et lumière plaquée au sol pour ménager des zones d'ombres et coulées sombres) afin de créer des conditions favorables aux déplacements des chiroptères.

# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT BOIS DE L'ÉVÊCHÉ

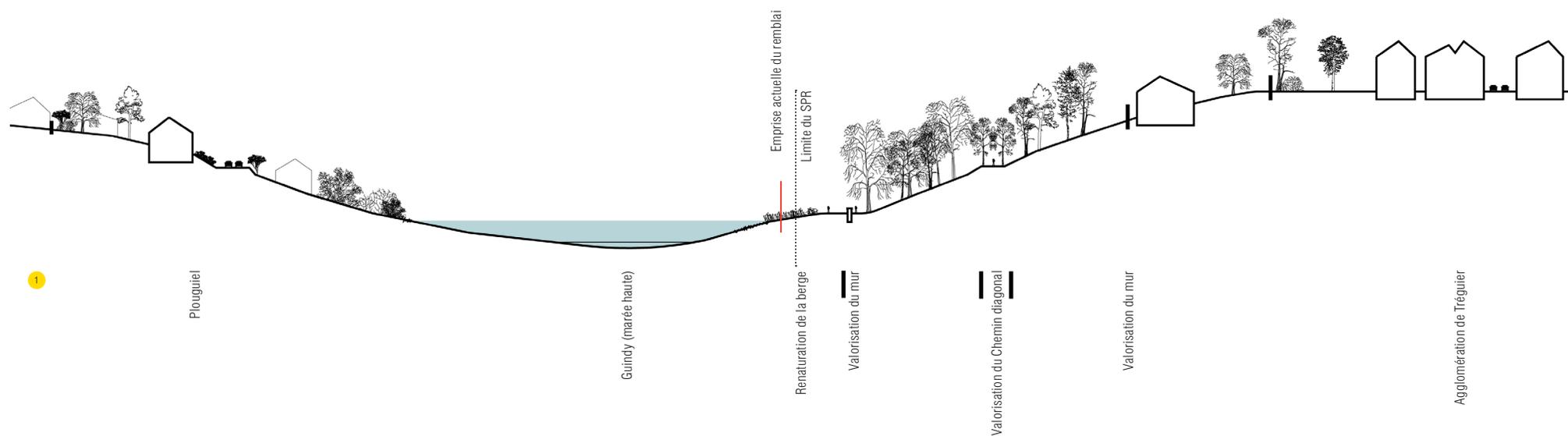


-  Cadastre - bâtiment/bâtiment léger
-  Limite du SPR
-  Berge à renaturer
-  Boisement à valoriser
-  Alignement d'arbres à créer
-  Alignement de peupliers à abattre
-  Chemin piéton à rénover
-  Mur protégé à valoriser
-  Escalier à valoriser
-  Éléments à valoriser
-  Vue sur le grand paysage à valoriser



## SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT BOIS DE L'ÉVÊCHÉ

- Les deux alignements réguliers d'arbres qui bordaient de part et d'autre le chemin diagonal ont presque disparu. On en voit quelques restes sur le site. Il s'agira de re-cr  er ces alignements, ce qui suppose d'abattre certains arbres pouss  s spontan  ment, et de reprendre la topographie du coteau, de part et d'autre du chemin, sur quelques m  tres.
- La berge du Guindy a   t   remblay  e dans les ann  es 1960. Il s'agira de la renaturer, ce qui suppose de re-profiler la berge.



1 — Coupe transversale du projet: re-cr  ation d'un double alignement d'arbres de part et d'autre du chemin, renaturation de la berge du Guindy.

## DISPOSITIONS À RESPECTER PLACE DE LA CHANTRERIE

---

### Objectifs

- Faire du parking un belvédère sur la vallée du Jaudy.
- Préserver le patrimoine : mur de soutènement et arbres remarquables.

### Patrimoine végétal

- Faire un diagnostic mécanique et phytosanitaire des deux platanes remarquables (consultation d'experts).
- Créer une signalétique informant le public de l'aspect remarquable des deux platanes.
- Supprimer les arbres qui sont en conflit avec les deux platanes remarquables.

### Belvédère

- Faire de la place un espace polyvalent : parking, mais aussi belvédère sur le paysage. Pour cela, on trouvera un espace dégagé le long du mur de soutènement permettant la promenade.
- Conserver une hauteur de branches basses des platanes préservant une fenêtre en bandeau sur le paysage.

## DISPOSITIONS À RESPECTER PLACE NOTRE-DAME DE COATCOLVEZOU

---

### Topographie

- Retrouver une disposition proche de celle datant de la présence des halles :
  - Soutènement le long de la rue Ernest Renan permettant un nivellement de sol moins en pente qu'aujourd'hui.
  - Accès à la place depuis la rue Ernest Renan par un ou deux angles.

### Constructibilité

- Il est possible de construire une halle ou une structure légère ouverte sur la place.

### Végétal. nature

- Implanter un ou deux arbres tige de haut-jet, menés en port semi-libre, ménageant la vue sur la cathédrale.



TRÉGUIER



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE